



RAPPORT

RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU GAZ NAUREL ET EN AUTOCONTROLE LA CHAUFFERIE DES BELLEVUES CENERGY A SAINT-OUEN-L'AUMONE (VAL D'OISE)



Commissaire enquêteur : Mr Philippe MILLARD
ARGENTEUIL le 17 juin 2021

SOMMAIRE

Chapitre 1	Généralités concernant l'objet de l'enquête	page 3
1.1	Présentation du pétitionnaire, de la chaufferie et de la demande d'autorisation	page 5
1.11	Le pétitionnaire	page 5
1.12	L'usine actuelle, description et fonctionnement :	page 6
1.13	La demande d'autorisation	page 8
1.2	Présentation du dossier	page 10
1.21	Etat actuel d'exploitation	page 12
1.22	Etude d'impact	page 12
1.23	Etude des dangers	page 14
1.24	Mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale	page 15
Chapitre 2	Organisation et déroulement de l'enquête	page 16
2.1	Organisation de l'enquête	page 16
2.2	Déroulement des procédures	page 19
2.3	Examen des procédures	page 21
Chapitre 3	Observations et analyse	page 21
3.1	Observations du public	page 21
3.2	Avis du Service des installations classées de la DRIEE	page 22
3.3	Avis des communes	page 22
3.4	Observations du commissaire enquêteur	page 23
3.5	Conclusions sur les observations	page 27
Conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le passage au gaz des chaudières gaz/FOD		page 28
Conclusions motivées du commissaire enquêteur sur la mise en autocontrôle (72h) de la chaufferie des Bellevues		page 33
Annexes		page 39

CHAPITRE 1 : Généralités concernant l'objet de l'enquête

Par l'arrêté IC-21-026 du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, sur la demande de la société CENERGY, une enquête publique a été ouverte du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter les chaudières mixtes gaz naturel/fioul domestique au gaz naturel et en autocontrôle les installations de combustion de la chaufferie des Bellevues, 1, rue du Gros Murger à Saint-Ouen-l'Aumône.

Cette enquête s'inscrit dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre notamment de la rubrique ci-après :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique(activité)	Nom de l'installation ou de l'activité	Volume autorisé
3110	A	Installation de combustion d'une puissance supérieure à 50 MW	1 chaudière biomasse de 30 MW 2 Chaudières mixtes GN/FOD de 20 MW fonctionnant au GN et en secours au FOD 2 groupes électrogènes de 1.2 MW	72.4 MW

A : Autorisation

L'article L.181-9 du Code de l'environnement précise que l'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases, la phase d'examen, la phase d'enquête publique et la phase de décision.

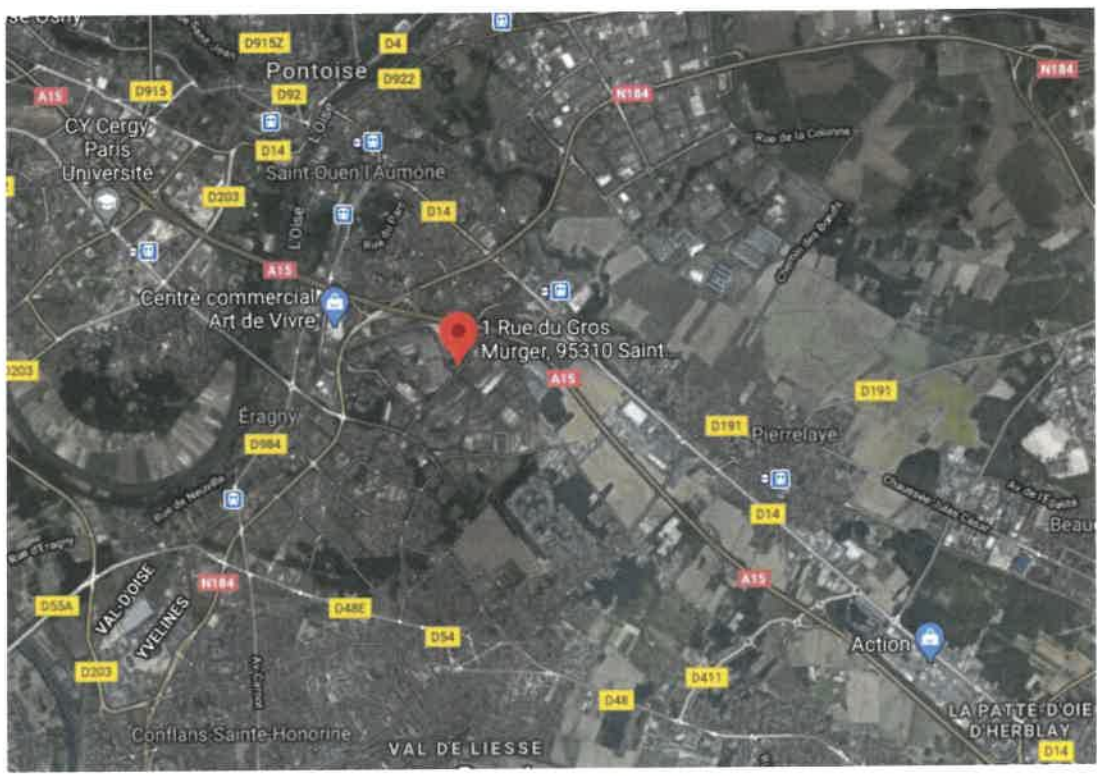
L'enquête publique est régie par le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement (article R123-1 et suivants). L'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sont assurées par le préfet. A la suite de l'enquête publique le préfet a la possibilité, s'il le juge pertinent, de consulter pour avis le CODERST, Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques puis le préfet fera une proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus d'autorisation.

Les articles R.181-16 à R.181-52 du Code de l'environnement précisent le déroulement de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, dans laquelle s'inscrit l'enquête publique.

La commune de Saint-Ouen-l'Aumône, avec une population proche de 25 000 habitants, est située en rive gauche de l'Oise face à Pontoise. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise de plus de 200 000 habitants. Elle abrite depuis le milieu des années 1980 l'une des plus importantes zones d'activités d'Europe. Plusieurs zones industrielles ont tissé le territoire, au Nord de l'Autoroute A15 la zone portuaire, les zones industrielles d'Epluches, du Vert-Galant et des Béthunes, puis au Sud de l'A15 la zone industrielle des Bellevues où est implantée la chaufferie exploitée par CENERGY.

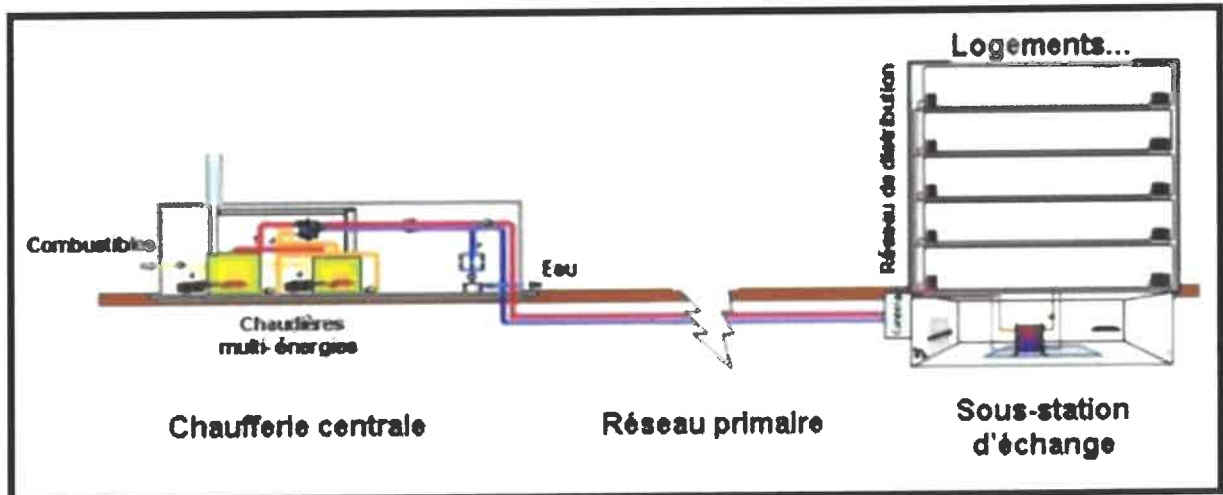
Rapport relatif à l'enquête publique de demande d'autorisation d'exploiter au gaz naturel et en autocontrôle la chaufferie des Bellevues Cenergy à Saint-Ouen-l'Aumône (Val d'Oise)
(N°E21000010/95)

Les communes concernées par l'enquête sont, outre la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, les communes avoisinantes impactées dans un rayon de 3 kilomètres autour du projet soit Cergy, Pontoise, Eragny-sur-Oise, Herblay-sur-Seine et Pierrelaye, les cinq communes étant dans le département du Val d'Oise ainsi que Conflans-Sainte-Honorine dans le département des Yvelines



Le chauffage urbain de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)

L'agglomération de Cergy-Pontoise gère le réseau de chauffage urbain qui concerne 4 communes, Cergy, Pontoise, Eragny et Saint-Ouen-l'Aumône, et touche 33 000 équivalents logements, soit environ 82 000 personnes.



Rapport relatif à l'enquête publique de demande d'autorisation d'exploiter au gaz naturel et en autocontrôle la chaufferie des Bellevues Cenergy à Saint-Ouen-l'Aumône (Val d'Oise)
(N°E21000010/95)

Principe de fonctionnement général d'un réseau de chauffage urbain (source : wikiTP.fr)

Un réseau souterrain de canalisations, appelé réseau primaire, véhicule de l'eau chaude surchauffée pour alimenter en chaleur les sous-stations de bâtiments qui lui sont reliés (écoles, lycées, collèges, logements collectifs, bâtiments tertiaires...). Dans ces sous-stations des échangeurs de chaleur permettent d'alimenter un réseau secondaire de ces bâtiments en chauffage et en eau chaude sanitaire.

La chaleur du chauffage urbain de la CACP est produite à partir d'énergies renouvelables à hauteur de plus de 60% par trois centres principaux :

- l'incinérateur de déchets du centre de traitement et de valorisation des déchets de la ZI des Béthunes à Saint-Ouen-l'Aumône, UVE, Unité e Valorisation Industrielle.
- la chaufferie biomasse de la ZI des Bellevues à Saint-Ouen l'Aumône,
- la chaufferie gaz naturel des Linandes à Cergy



1.1 Présentation du pétitionnaire, de la chaufferie et de la demande d'autorisation

1.1.1 Le pétitionnaire

Le pétitionnaire est la société CENERGY, filiale du Groupe Coriance, désignée le 30 septembre 2019 par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour prendre en charge, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public pour 20 ans, le service de production et de distribution de chaleur, chauffage urbain et eau chaude sanitaire.

Coriance est un opérateur français indépendant au service de la transition énergétique avec 20 ans d'expérience, 400 collaborateurs répartis entre le siège et ses filiales. Son siège social est situé à l'Immeuble Horizon 1, 10, Allée Bienvenue, 93885 Noisy-Le-Grand. Chaque opération

Cenergy a pour mission de fournir à ses usagers l'énergie thermique nécessaire à la satisfaction de leurs besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire en mettant en œuvre des solutions performantes, économiques et respectueuses de l'environnement et dans ce cadre, engage d'importants travaux pour rénover les moyens de production de chaleur et le réseau de distribution de la chaleur permettant ainsi l'optimisation, la modernisation et le développement de ce dernier.

Ainsi la société exploite 57 km de réseau de chaleur pour chauffer et approvisionner l'eau chaude sanitaire des 33 000 équivalents-logements. La puissance thermique disponible des installations est de 192 MW avec 344 GWh de chaleur distribuée. La société confirme que plus de 60% de chaleur est produite à partir d'énergies renouvelables et de récupération pour 40 900 T de CO₂ évités par le réseau chaque année soit l'équivalent du CO₂ produit par la circulation de plus de 34 000 voitures

1.12 L'usine actuelle, description et fonctionnement :

La chaufferie des Bellevues, située au sud de Saint-Ouen-l'Aumône (95), dans la zone industrielle des Bellevues contribue à l'alimentation du réseau de chauffage urbain de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Cette chaufferie fonctionne suivant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 mars 2020.

Le site de la chaufferie est soumis à la directive IED, « Industrial Emissions Directive », définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application. Un de ses principes directeurs est le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) afin de prévenir les pollutions de toutes natures. Elle s'inscrit naturellement dans le cadre de la réglementation des Installations Classées.

Implantée sur une emprise de 3,2 hectares, la chaufferie accueille dans son état actuel les installations principales suivantes :

➤ -une chaudière biomasse d'une puissance de 30 MW, mise en service en 2008, alimentée par 40 000 t/an de bois, avec installations connexes, une station de criblage/déferrailage et broyage de la biomasse arrivant sur site, trois silos (deux silos de stockage de 4 000 m³ et 2 500 m³, et un silo tampon de 100 m³), un filtre à manche des fumées, une cheminée de 30 m et un système de transport pneumatique des cendres les acheminant vers un silo et un container de stockage.

La biomasse, majoritairement broyée à sa livraison par camions, est composée de combustibles bois, principalement des plaquettes forestières et en moindres quantités des produits connexes de scierie, des bois de mélange et des bois de classe A (sortis du statut de déchet).

Après déchargement dans une aire de dépotage adaptée, la biomasse est transférée dans une station de criblage / déferrailage. Puis sur deux lignes d'approvisionnement la biomasse est acheminée, selon les besoins, dans les trémies tampons de la chaudière où elle y sera brûlée. Les cendres récupérées dans le foyer de la chaudière sont extraites, refroidies puis stockées en container avant évacuation.

Le processus est entièrement automatisé.

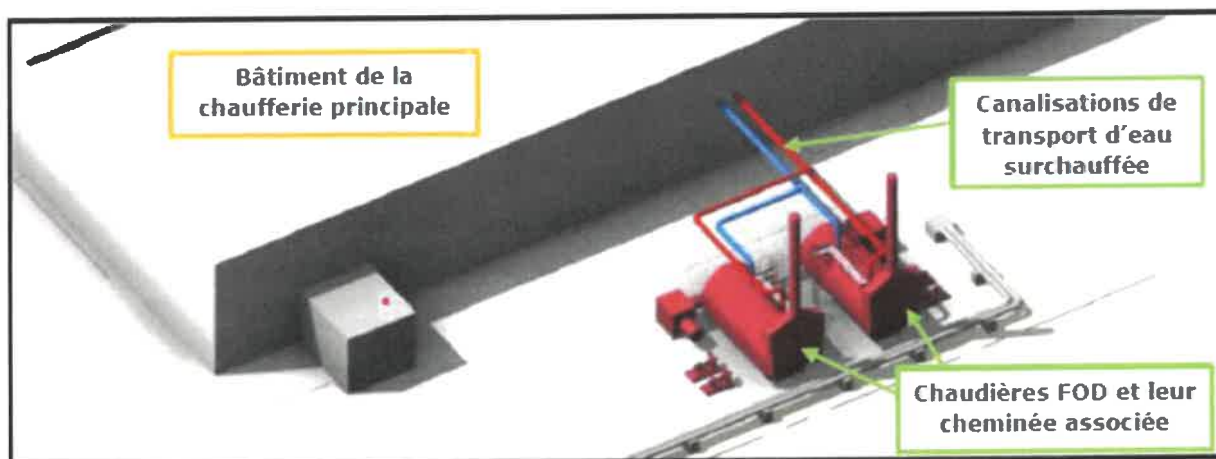
Les fumées issues de la combustion sont canalisées et rejetées à l'atmosphère via une cheminée de 30m de haut après traitement par passage sur un filtre à manche et un filtre cyclonique. Les poussières récupérées au niveau de ces filtres sont convoyées via un système

de transport pneumatique jusqu'à un silo dans lequel elles sont stockées avant d'être évacuées par camion vers des filières de traitement adaptées.

La chaufferie est également équipée d'une installation de compression d'air, d'une puissance de 100 kW, qui assure l'alimentation en air comprimé des différents équipements (système de décolmatage des filtres à manches par exemple).

➤ deux chaudières mixtes gaz/fioul ordinaire domestique (FOD), d'une puissance unitaire de 20 MW actuellement alimentées exclusivement au fioul et positionnées en extérieur, avec leurs cuves de stockage de FOD enterrées de 100 m³ chacune ainsi qu'une aire de dépotage du fioul. Chaque chaudière est équipée d'une cheminée de 10m.

➤ un bâtiment de chaufferie principale, où des chaudières fonctionnant au fuel lourd ont été démantelées dans une première phase de travaux ; ce bâtiment doit être réhabilité pour recevoir les deux chaudières mixtes décrites ci-dessus installées provisoirement en extérieur.



Légende :

- Installation permanente, déjà présente sur le site
- Installations provisoires, ajoutées par CENERGY dans le cadre du projet de modifications du site, objet du présent dossier (démantèlement prévu en 2021)

➤ 2 groupes électrogènes de secours alimentés au fioul domestique, d'une puissance respective de 860 kW et 1 548 kW ;

➤ une ancienne cuve de rétention en béton pour une cuve aérienne de stockage de fioul lourd démantelée aujourd'hui mais qui, en cas de sinistre, sera utilisée pour le confinement des eaux d'extinction incendie du site ;

➤ une cuve de 2 530 m³ dédiée au stockage d'eau pour les éventuels appoints du Réseau de Chauffage Urbain (RCU) ;

➤ plusieurs transformateurs électriques ;

➤ une unité permettant le traitement de l'eau (2 adoucisseurs) ;

➤ trois tours de refroidissement de type sèches en circuit fermé (utilisé pour le refroidissement des presses étoupes) ;

➤ un stockage de bouteilles d'acétylène et d'oxygène.

➤ des locaux pour le personnel

Actuellement, en saison de chauffe (d'octobre à avril), la chaufferie des Bellevues fonctionne 24 h/24 avec une présence humaine permanente (12 salariés répartis en trois équipes). Sa production complète celle de l'unité de traitement et de valorisation énergétique des déchets (UVE) de Saint-Ouen-l'Aumône et de la chaufferie des Linandes.

Lors de ma visite de l'usine, il m'a été indiqué que la chaufferie fonctionnait essentiellement sur la chaudière biomasse, l'installation au FOD n'ayant été utilisée que quelques centaines d'heures durant l'année écoulée.



Sur le schéma ci-dessus

En haut les 2 chaudières mixtes en extérieur puis déplacées dans le bâtiment de la chaufferie principale avec la nouvelle cheminée (petit cercle rouge)

Au milieu cuve de rétention (carré de gauche) et cuve de stockage d'eau

En bas la chaufferie biomasse avec sa trémie (rectangle rouge et noir à gauche), les 2 silos de stockage (rouge et gris) et les tapis de convoyage de la biomasse.

1.13 La demande d'autorisation

Les modifications envisagées par la société CENERGY sont les suivantes :

- Modifier le mode d'alimentation des chaudières mixtes gaz/FOD pour une alimentation au gaz naturel uniquement, (composé en majorité de méthane) distribué par GRDF, une alimentation en fioul restant possible en secours
- Déplacer les chaudières mixtes gaz/FOD (actuellement positionnées en extérieur) à l'intérieur du bâtiment de la chaufferie principale abritant les anciennes chaudières fioul lourd
- Passer à une exploitation sans présence humaine permanente (autocontrôle 72H).



Les 2 chaudières mixtes en extérieur



Bâtiment de la chaufferie principale

Actuellement, en saison de chauffe (d'octobre à avril), la chaufferie des Bellevues fonctionne 24 h/24 avec une présence humaine permanente (12 salariés répartis en trois équipes). Sa production complète celle de l'unité de traitement et de valorisation énergétique des déchets (UVE) de Saint-Ouen-l'Aumône et de la chaufferie des Linandes pour assurer l'alimentation en chaleur du réseau de chauffage urbain de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

A l'avenir, les chaudières gaz des Bellevues fonctionneront 4 200 heures par an au maximum, notamment l'hiver. En dehors de la saison de chauffe, elles ne fonctionneront qu'en cas d'arrêt de l'UVE des Béthunes. La chaudière biomasse fonctionne quant à elle 5 000 heures par an au maximum.

En plus de la modification du mode d'alimentation des chaudières et de leur déplacement dans le bâtiment de la chaufferie principale, les travaux suivants seront aussi réalisés :

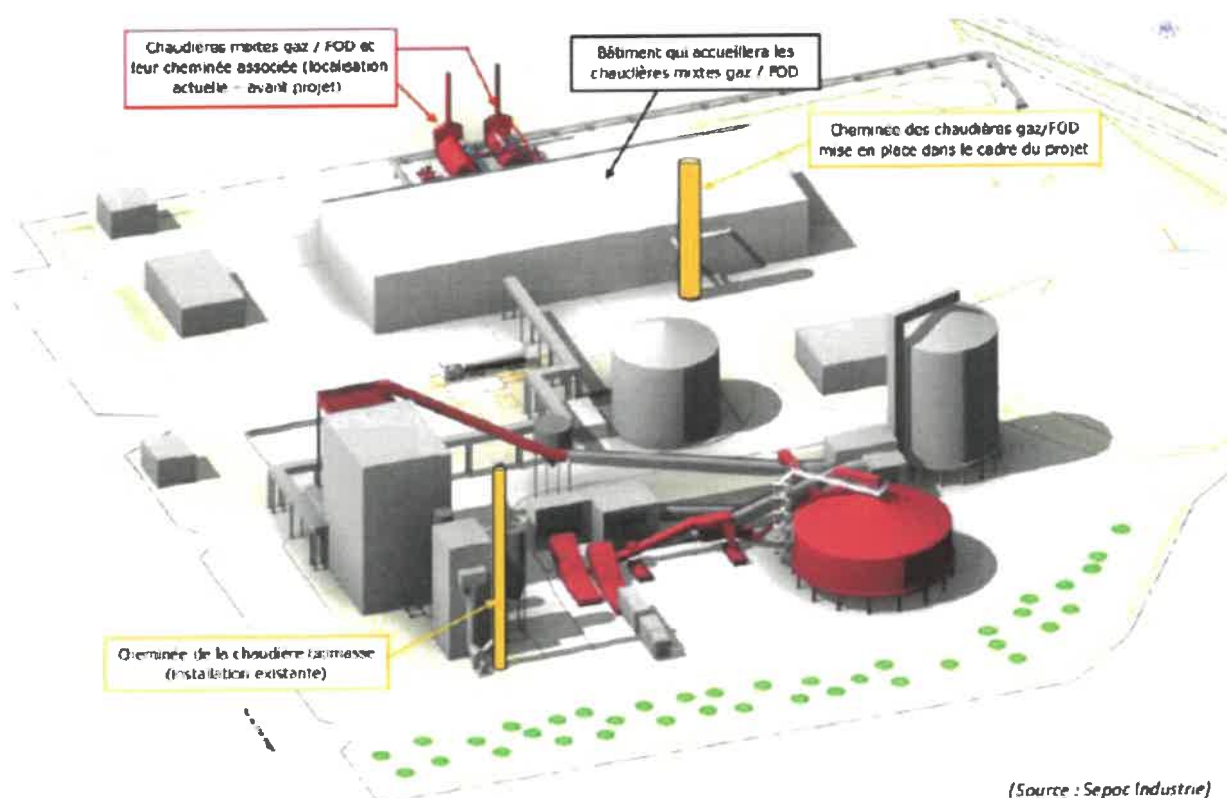
- les deux cheminées actuelles d'une hauteur de 10 m seront démantelées et remplacées par une cheminée commune aux deux chaudières de 30 mètres de hauteur ;
- le raccordement à l'assainissement public des eaux de purge de ces deux chaudières ;
- la réalisation d'une unité de l'eau comportant deux adoucisseurs (l'adoucissement de l'eau du réseau public étant nécessaire au fonctionnement des chaudières gaz) ;
- la réalisation d'un poste de détente GRDF en limite de propriété ;
- la pose d'une canalisation enterrée de gaz DN 300 à 4 bars jusqu'au bâtiment devant abriter les deux chaudières mixtes et, dans ce bâtiment, de canalisations aériennes ;
- la modification du réseau d'eaux usées interne au site.

Le passage de l'ensemble des installations en fonctionnement sans présence humaine permanente sur le site (« passage en autocontrôle » d'une durée maximale de 72 h, avec comme mesure d'accompagnement :

- la mise en place de quatre lots de trois capteurs ou sondes sur la chaudière biomasse (pour mesurer le débit, la température, la pression et le niveau) et d'un automate de sécurité⁷ ;
- des tests périodiques de contrôle, par des personnes présentes physiquement sur le site, au moins toutes les 72 h ;
- un système d'extinction automatique d'incendie sur les convoyeurs de la chaufferie biomasse ;

Au regard de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ces modifications sont considérées comme substantielles et doivent donc faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale.

Le dossier d'autorisation dans lequel s'inscrit l'étude d'impact permet de présenter la situation administrative de la société et les risques et dangers pouvant être engendrés par l'exploitation de ses installations sur l'environnement et les populations environnantes.



1.2 Présentation du dossier

Le dossier est présenté en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier et du titre Ier du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement. Il expose la situation administrative et la description de l'installation, les risques et dangers pouvant être générés par l'exploitation de cette installation sur l'environnement et les populations environnantes.

Le dossier, très volumineux, comprend 1207 pages réparties en 3 volumes. Le sommaire comporte une pièce principale, le cerfa de demande d'autorisation avec ses annexes détaillées, accompagnée de très nombreuses pièces jointes répertoriées suivant la nomenclature qui

définit des volets environnementaux mais dont un certain nombre n'est pas nécessaire dans l'étude de ce projet ; ces pièces jointes sont encartées avec des intercalaires numérotées de 1 à 23.

Le sommaire du dossier est présenté ci-après :

CERFA de demande d'autorisation environnementale et ses éléments détaillés avec les pièces jointes suivantes :

-Volet obligatoire

p.j. n°1 plan de situation du projet

p.j. n°2 éléments graphiques, plans, cartes du projet

p.j. n°3 justificatifs de la maîtrise foncière du terrain

p.j. n°4 étude d'impact

p.j. n°7 note de présentation non technique du projet

-Volet 1 : loi sur l'eau et les milieux aquatiques

Aucune pièce jointe

-Volet 2 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

p.j. n°46 description des installations

p.j. n°47 description des capacités techniques et financières

p.j. n°48 plan d'ensemble au 1/500

p.j. n°49 étude des dangers

p.j. n°53 description des combustibles émetteurs de gaz à effets de serre

p.j. n°54 description des sources d'émission de gaz à effets de serre

p.j. n°55 plan de surveillance

p.j. n°56 résumé non technique des p.j. n°53 à 55

p.j. n°57 étude des meilleures techniques disponibles (mtd) et rapport de base mis à jour

p.j. n°58 justification du choix de la rubrique 3000

p.j. n°59 conclusions sur les mtd de la rubrique principale

p.j. n°60 /68 mise à jour du montant des garanties financières

p.j. n°61 état de pollution des sols

p.j. n°71 analyse coûts-avantages

p.j. n°72 description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie

-Volet 2bis : enregistrement : non concerné

-Volet 3 : modification d'une réserve naturelle : non concerné

-Volet 4 : modification d'un site classé : non concerné

-Volet 5 : dérogation « espèces et habitats protégés » : non concerné

-Volet 6 : dossier agrément OGM : non concerné

-Volet 7 : dossier agrément déchets : non concerné

-Volet 8 : dossier énergie : non concerné

-Volet 9 : autorisation défrichement : non concerné

Autres renseignements

p.j. n°108 : formulaire d'appréciation du caractère substantiel d'une modification apportée à une ICPE.

A la demande de l'Autorité environnementale et conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, Mission Régionale de l'Autorité environnementale, a été inséré avec l'intercalaire 23 à la fin du dossier d'enquête.

Nota : dans le cadre de ce rapport il n'est pas possible de présenter tous les aspects du dossier mais de seulement résumer les annexes détaillées du cerfa, les points significatifs de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

1.21 Etat actuel d'exploitation

Par l'arrêté N°IC-20-025 du 3 mars 2020 actant le changement d'exploitant, la société CENERGY succédant à la société CEYL, et imposant des prescriptions techniques une première phase de modifications a été effectuée consistant à :

- la mise à l'arrêt et le démantèlement d'une chaudière à charbon d'une puissance de 56 MW et de ses équipements (dont une cheminée de 64 mètres de haut) ;
- le démantèlement de chaudières au fioul lourd et d'une cuve aérienne de fioul lourd de 1 100 m³
- un traitement de l'amiante et une dépollution, dans le cadre des opérations de démantèlement
- la mise en place des deux chaudières mixtes gaz/fioul alimentées uniquement au fioul domestique dans un premier temps (jusqu'en 2021) en remplacement de la chaudière charbon ;
- la modernisation de la chaufferie biomasse existante : ajout d'une seconde ligne d'approvisionnement comprenant un silo de stockage de 2 500 m³, ajout d'une trémie tampon mettant fin à l'interdépendance du fonctionnement de la chaudière biomasse et du système de convoyage/stockage, améliorant la combustion et limitant le risque de panne, optimisation de la conduite automatisée, remplacement du cribleur et mise en place d'un système de traitement des NOx dans les fumées.

Ainsi suivant la nomenclature des ICPE les chaufferies de puissance supérieure à 50 MW ont été soumises au régime d'autorisation suivant la rubrique 3110 tandis que les 3 silos de stockage de bois de volume compris entre 1 000 et 20 000 m³ ainsi que les broyeur et cribleur de puissance comprise entre 100 et 500 KW étaient sous le régime de la déclaration, respectivement rubriques 1532 et 2260-1b.

Les travaux correspondants ont été entrepris et sont terminés.

1.22 Etude d'impact

1.221 Intégration dans l'environnement

Après une présentation du site de la chaufferie dans une zone d'activités proche de l'autoroute A15 et de la voie ferrée reliant la gare de Paris-Saint-Lazare à Gisors, les habitations les plus proches à environ 500m au Nord, ses prescriptions administratives au titre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 4 juillet 2013 par le Conseil Municipal, il est indiqué que

quelques établissements sensibles (de type écoles, crèches, ...) sont présents dans le secteur d'étude, le plus proche à environ 350 m au Nord des limites de propriété.

Le projet étant une modification de l'installation existante il n'a pas d'impact sur les surfaces agricoles et sur le paysage car aucun bâtiment ne sera construit hormis une cheminée de 30m remplaçant les deux existantes sur chaque chaudière mixte. De même aucun impact sur le milieu naturel avec le recensement de toutes les zones classées les plus proches mais suffisamment éloignées pour avoir un effet.

1.222 Eau et sols

L'eau utilisée sur le site provient exclusivement du réseau public de distribution d'eau potable.

Les effluents aqueux du site sont collectés séparément sur le site, puis sont traités de façon distincte :

-les eaux usées domestiques (eaux sanitaires) sont rejetées dans le réseau public d'eaux usées puis traitées par la station d'épuration de Neuville-sur-Oise

-les eaux de purge de la chaudière biomasse sont collectées par le réseau d'eaux pluviales situé au niveau du bâtiment abritant la chaudière biomasse ;

- les eaux de purge des deux chaudières mixtes gaz / FOD sont actuellement collectés dans un bac de récupération d'une capacité de 100 litres, avant d'être pris en charge par une société spécialisée ; lors du transfert des chaudières dans le bâtiment, les eaux de purge seront collectées par le réseau d'eaux usées interne au site, puis dirigées vers le réseau d'assainissement public.

-les eaux pluviales du site sont rejetées dans le réseau public d'eaux pluviales après transit dans un dispositif de traitement (débourbeur ou séparateur à hydrocarbures) pour les eaux susceptibles d'être polluées.

Ainsi le projet ne modifiera pas la consommation en eau du site et les deux chaudières gaz ne seront pas à l'origine d'émissions dans les sols.

1.223 Trafic

Le trafic routier associé à l'exploitation de la chaufferie est lié principalement à l'approvisionnement en biomasse, près de 1 670 camions par an.

Le passage au gaz naturel des deux chaudières mixtes permettra de diminuer le trafic routier du site, l'approvisionnement en fioul domestique (FOD) ne représentera que 2 camions par an au maximum contre 190 actuellement.

1.224 Air

Les principaux rejets atmosphériques du site correspondent aux gaz de combustion des chaudières utilisées pour la production de chaleur canalisées actuellement par une cheminée d'une hauteur de 30 m, associée à la chaudière biomasse et par deux cheminées d'une hauteur de 10 m, associée chacune à une chaudière mixte gaz / FOD. Ces dernières seront remplacées d'une nouvelle cheminée d'une hauteur de 30 m, commune aux deux chaudières gaz.

Le passage au gaz naturel des deux chaudières mixtes permettra de limiter les émissions. La hauteur de la cheminée (30 m) permettra d'assurer une bonne dispersion des polluants. Les teneurs en polluants atmosphériques des gaz de combustion des chaudières gaz seront inférieures aux valeurs limites d'émission qui seront définies dans l'arrêté préfectoral.

1.225 Climat

L'exploitation du site est à l'origine d'émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (NO_x, CO et SO₂). Le passage au gaz naturel des deux chaudières mixtes permettra de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Les chaudières gaz seront régulièrement entretenues et feront l'objet d'une maintenance préventive.

Le site d'étude ne semble pas être vulnérable de manière marquée au changement climatique.

1.226 Bruit

Le bruit généré par l'exploitation du site provient principalement du trafic routier généré par l'activité, du fonctionnement des chaudières et des installations annexes telles que les ventilateurs, les filtres et les pompes.

Les niveaux sonores relevés au niveau de la chaufferie sont de l'ordre de grandeur des bruits d'une rue à fort trafic (en moyenne, 63 dB(A) en période diurne et 60,5 dB(A) en période nocturne).

Les enjeux sonores sont faibles compte tenu de la localisation du site dans un parc d'activités et de l'éloignement des premières habitations et le déplacement des deux chaudières mixtes à l'intérieur d'un bâtiment permettra de limiter les émissions sonores générées par leur fonctionnement.

Des mesures acoustiques seront réalisées lors du passage au gaz naturel des deux chaudières mixtes, puis elles seront renouvelées tous les trois ans conformément à l'arrêté préfectoral du 3 mars 2020 applicable au site. Des dispositions seront prises en cas de dépassement.

1.227 Déchets

Les principaux déchets générés par l'exploitation de la chaufferie sont associés au fonctionnement de la chaudière biomasse (production de cendres volantes et de cendres de combustion).

En raison de la nature du combustible (gaz naturel), le fonctionnement des chaudières gaz ne générera pas de déchets, hormis les déchets liés aux opérations ponctuelles d'entretien et de maintenance (huiles, chiffons souillés, ...).

1.228 Effets cumulés

D'autres projets ont été recensés dans le secteur d'étude, construction d'un établissement industriel nommé « Phoenix », dans la ZAC des Linandes à Cergy, à environ 4,5 km au Nord-Ouest, aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt située notamment sur les communes d'Herblay, Pierrelaye et Saint-Ouen-l'Aumône, à environ 1 km à l'Est du site et projet de construction d'une aire d'accueil des gens du voyage à Herblay, à environ 4 km au Sud-Est du site.

Compte-tenu de la distance d'éloignement et de l'absence d'impact du projet de CENERGY sur les espaces forestiers, aucun effet cumulé n'est attendu avec autres les projets cités ci-avant.

1.229 Conclusion

Au vu des éléments présentés ci-avant et des mesures qui seront mises en place par l'exploitant, le projet ne sera pas à l'origine d'impacts significatifs sur l'environnement et les populations avoisinantes

1.23 Etude des dangers

Les principaux risques liés à l'exploitation du site sont mentionnés ci-après :

- concernant les risques naturels : seuls les risques liés à la foudre sont susceptibles d'engendrer des effets sur les installations du site, mais la présence de moyens de protection sur les installations permet d'écarter ce risque.
- concernant les risques extérieurs, aucune activité industrielle de proximité n'est susceptible d'avoir des conséquences sur le site et, compte tenu de l'éloignement des infrastructures ferroviaires, aériennes, routières, fluviales et de transport de matières dangereuses vis-à-vis des activités du site, le risque d'effets domino vers les installations du site est non significatif.
- concernant les risques liés aux installations du site seul le gaz naturel pour l'alimentation des deux chaudières gaz présente un danger susceptible de se produire dû à l'incendie et à l'explosion, conséquences de défaillances techniques et/ou d'erreurs humaines. L'explosion de la chaufferie gaz, risque principal, serait générée par une fuite ou une rupture des tuyauteries gaz à l'intérieur du bâtiment. Les effets de cette explosion seraient très importants dans un rayon de 95m atteignant les activités limitrophes et leur personnel. Toutefois les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre montrent une probabilité de survenue de cet accident possible mais extrêmement peu probable.

Les principales mesures de sécurité sont décrites, notamment des canalisations gaz à double enveloppe avec des capteurs de pression et des électrovannes de coupure, des détection gaz et des extincteurs dans le bâtiment, un réseau d'eau incendie, tout un système de surveillance et télésurveillance avec un personnel qualifié.

1.24 Mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

La société CENERGY a déposé le 2 juin 2020 auprès de la préfecture du Val d'Oise un dossier de demande d'autorisation environnemental (DDAE) relatif au passage au gaz naturel de deux chaudières et en autocontrôle des installations de la chaufferie des Bellevues de Saint-Ouen-l'Aumône.

Ce dossier a été complété le 7 décembre 2020 pour donner suite à la demande de compléments de l'Administration. La MRAe a été saisie pour avis qu'elle a rendu le 10 février 2021 dans lequel des recommandations sont formulées.

Ci-après sont résumées les réponses aux principales recommandations de la MRAe :

- La MRAe recommande de faire porter l'étude d'impact sur l'ensemble du projet de modification de la chaufferie en y incluant la phase 1 relative à l'arrêté préfectoral du 3 mars 2020, telle que décrite à la page 12 ci-dessus, et cette demande d'autorisation représentant la phase 2 du projet ainsi que les opérations connexes présentées dans le dossier, et de compléter en conséquence l'étude d'impact du dossier soumis à l'enquête publique.

Le pétitionnaire a indiqué que les modifications de la phase 1, considérées comme non substantielles, avaient fait l'objet d'un Porter A Connaissance ayant abouti à la délivrance de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2020. Il note aussi que le contenu de l'étude d'impact d'un projet doit être proportionné à l'importance et à la nature des travaux et à ses incidences prévisibles sur l'environnement et la santé environnementale.

Le pétitionnaire rappelle que le fonctionnement au FOD des deux chaudières mixtes de 20 MW n'a pas été pris en compte dans l'étude d'impact ou dans l'étude de dangers car ce mode d'alimentation n'était que temporaire prévu seulement pour 2 ans, de même que les autres modifications de la phase 1 ayant des incidences prévisibles positives ou négligeables sur

l'environnement et la santé humaine. Mais, conformément aux demandes de l'Administration, les risques associés au fonctionnement au FOD ont été étudiés et ajoutés dans l'analyse préliminaire des risques présentée dans le dossier complété. De plus, les modélisations incendie associées aux scénarios d'accident ayant fait l'objet de la phase 1 sont présentées dans l'annexe modélisation de l'étude des dangers du dossier complété.

La MRAe recommande de présenter la modélisation de la dispersion des polluants atmosphériques sur le site de la ZAC « Liesse 2 » et de faire porter l'étude des risques sanitaires du projet sur les futurs logements et équipements de cette ZAC. Dans sa réponse le pétitionnaire indique que le récepteur 3 de son étude serait suffisamment voisin pour convenir en précisant toutefois que le site Liesse 2 n'a pas été retenu dans l'étude de l'analyse des effets cumulés des autres projets car l'avis de l'autorité environnementale relatif à ce projet de « Liesse 2 », datant de 2015, était antérieur à la période de recherche retenue avec les seuls projets de moins de 3 ans.

-La MRAe recommande aussi de présenter des variantes afin de diminuer la distance des seuils des effets irréversibles et d'approfondir la caractérisation des risques accidentels résiduels liés au passage de la chaufferie en auto-contrôle.

La société CENERGY signale que plusieurs solutions sont à l'étude afin de diminuer la distance des effets irréversibles générés par l'explosion de la chaufferie gaz. Les chaudières gaz ont été conçues pour fonctionner sans exploitation humaine permanente (auto-contrôle) donc ne nécessitent pas de modification et ne modifient pas la nature des risques identifiées dans l'étude des dangers.

Concernant la chaufferie biomasse, afin de s'assurer de la comptabilité de cette installation avec le passage en autocontrôle, le pétitionnaire a fait réaliser une analyse des risques le 20 avril 2020 par la méthode HAZOP dont les conclusions détaillées sont présentées dans le dossier complété. Des dispositifs de sécurité seront ajoutés pour prévenir le risque explosion en cas de défaillance technique, 3 capteurs de débit pour la circulation en eau de la chaudière, 3 capteurs pour les excès de température et 3 capteurs pour les excès de pression.

La MRAe recommande d'approfondir dans l'étude d'impact, la justification du choix du gaz par rapport à des sources d'énergie renouvelable ou de récupération.

Le pétitionnaire prouve que l'autre possibilité d'énergie de récupération qu'est l'utilisation de pompe à chaleur couplée à des échangeurs installés sur les réseaux d'eau usées n'est valable que pour des installations basses températures et pour de faibles puissances.

Pour les autres sources d'énergie renouvelable, Cenergy est déjà connecté à l'UVE (Unité de Valorisation Energétique), utilisant environ 30 MW de puissance pour son réseau et la chaufferie des Bellevues possède également une chaudière biomasse de 30 MW. La recherche en géothermie ne serait pas suffisante pour les gisements de faible profondeur ou alors trop onéreuse avec la nécessité de plateformes foncières très importantes pour les couches géologiques profondes et une température insuffisante pour le réseau local.

CHAPITRE 2 : Organisation et déroulement de l'Enquête

2.1 Organisation de l'enquête

Après avoir été désigné commissaire enquêteur par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise N°E21000010/95 du 8 mars 2021 (reçue par courrier le 12 mars), j'ai appelé Monsieur Philippe Mérié du Pôle Environnement à la Direction Départementale des Territoires de la Préfecture du Val d'Oise qui m'a très rapidement présenté le cadre du projet et il a pu être envisagé la période de l'enquête, du 19 avril au 21 mai 2021, le lieu de l'enquête, en mairie de Saint-Ouen l'Aumône, les jours de permanence en me précisant l'urgence à prendre un arrêté d'ouverture d'enquête. Il a été évoqué les différentes mesures de publicité, publicité légale par insertion dans les journaux locaux du Val d'Oise et des Yvelines, l'affichage demandé par le pétitionnaire sur les panneaux administratifs de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône et sur les panneaux administratifs des cinq communes voisines interceptées par un rayon de trois kilomètres autour du site de la demande du pétitionnaire.

Le 10 mars, Monsieur Mérié m'a informé que les enquêtes publiques ICPE étaient bien suivies par le service de Madame Karine Garanchet Directrice de l'Urbanisme, de l'Aménagement Urbain et de l'Habitat de la ville de Saint-Ouen l'Aumône. J'ai pu joindre Madame Garanchet le 12 mars qui a confirmé la possibilité de tenir l'enquête publique à la mairie suivant le calendrier proposé du 19 avril au 21 mai inclus et 4 permanences les

- Lundi 19 avril de 14h30 à 17h30
- Jeudi 5 mai de 16h00 à 19h00
- Samedi 15 mai de 9h00 à 12h00
- Vendredi 21 mai de 14h30 à 17h30

Ce calendrier tient compte naturellement des heures d'ouverture de la mairie, vérifiées par Madame Garanchet, et donne une plage suffisamment large de possibilités d'accueil du public, notamment une soirée et un samedi.

Par suite de la pandémie à la COVID 19, nous avons vérifié les règles sanitaires à appliquer pendant l'enquête et notamment pendant les permanences qui se tiendraient en salle du conseil municipal, vaste, équipée de cloisons plexiglas, de toutes les précautions à l'entrée et à la sortie de la mairie, désinfection et mise à disposition de gel hydroalcoolique. Madame Garanchet m'a indiqué que le correspondant pour cette enquête serait Monsieur Vincent Ulve, responsable du pôle instruction.

Le 15 mars une réunion téléphonique avec Monsieur Mérié nous a permis de mettre au point l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour la bonne tenue de cette enquête, le calendrier, les annonces, la mise à disposition des dossiers d'enquête, physique dans les mairies et dématérialisée sur le site de la préfecture, la mise à disposition des registres d'enquête dans les mairies et l'adresse numérique des observations transmises par internet. Le dossier d'enquête, en cours d'impression, m'a toutefois été transmis par internet. D'autres échanges les 16 et 17 mars ont finalisé le contenu du projet d'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique.

Cet arrêté préfectoral a donc été pris le 17 mars 2021 et m'a été transmis par mail aussitôt. J'ai pu, après entretien avec Madame Mélanie Valladeau, inspectrice des installations classées à la DRIEE, pôle Val d'Oise, faire rectifier l'intitulé de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour les chaudières qui fonctionneraient au gaz naturel et en secours au fioul domestique, et non seulement au fioul domestique inscrit par erreur. Madame Valladeau m'a aussi précisé les différentes phases amont de la procédure et présenté les orientations du planning des opérations avec l'éventuelle présentation de la demande d'autorisation lors d'une réunion du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, CODERST, du Val d'Oise le 8 juillet 2021.

Le 18 mars j'ai appelé Monsieur Alexandre Thorez, Directeur de département Thermique Industrielle de la société CORIANCE. Après quelques échanges je lui ai demandé de pouvoir visiter la chaufferie des Béthunes. Suivant son conseil j'ai pu joindre Yoann Chausse, ingénieur sur le site de la chaufferie et prendre rendez-vous pour le 22 mars où j'ai effectivement visité les installations.

Le 19 mars j'ai reçu une lettre de la préfecture m'informant des différents aspects de ma mission avec le calendrier correspondant. Une copie de l'arrêté était jointe à cette lettre.

Le 19 mars, par courriel, Monsieur Ulve nous a alerté Monsieur Mérié et moi-même sur les contraintes sanitaires en cours et peut-être encore d'actualité lors de l'enquête. Il a précisé que l'ouverture jusqu'à 19h00 de l'hôtel de ville était suspendue. J'ai alors suggéré, si les conditions sanitaires ne s'étaient pas améliorées, d'envisager une ouverture spécifique pour la permanence. Madame Garanchet nous a répondu que la Direction Générale de Saint-Ouen l'Aumône ne pourrait pas envisager une ouverture exceptionnelle et que nous devons prendre en compte cette position dans l'organisation des permanences

Le 22 mars à la Préfecture de Cergy en présence de Monsieur Mérié, j'ai pu parapher et signer les 6 registres, recevoir le dossier d'enquête, une clé USB support numérique de ce dossier, la copie de l'arrêté préfectoral, un protocole de mesures de protection face au coronavirus, général avec les gestes-barrière et spécifique lors de la tenue des permanences du commissaire enquêteur.

Le 31 mars Monsieur Mérié m'a communiqué les coordonnées des correspondants des mairies concernées en précisant que les dossiers d'enquête avaient été déposés dans les mairies par chauffeur de la préfecture compte tenu de leur volume.

Le 12 avril j'ai pris contact avec les mairies en leur demandant principalement de m'assurer que :

- la communication de l'annonce avait été effectuée sur le site internet de leur commune et que le dossier serait consultable ;
- l'annonce avait été également affichée sur les panneaux administratifs de leur commune et qu'un constat d'un agent assermenté serait nécessaire.

Les communes de Conflans Sainte-Honorine, d'Eragny, d'Herblay, de Pierrelaye, de Pontoise et de Saint-Ouen l'Aumône ont répondu avoir fait le nécessaire. La commune de Cergy a confirmé avoir procédé à l'affichage et avoir inscrit une annonce sur son site internet tardivement.

Le 19 avril Monsieur Mérié m'a communiqué la copie de l'arrêté préfectoral IC 21-035 du 19 avril 2021 qui modifie l'horaire de la permanence du jeudi 6 mai qui ne pourrait se tenir au-delà de 17h30, heure de fermeture de la mairie corrigée au regard du contexte sanitaire actuel.

La permanence se tiendrait en conséquence le jeudi 6 mai de 14h30 à 17h30 en mairie de Saint-Ouen l'Aumône.

Le 10 juin 2021, par courriel, j'ai reçu un mémoire en réponse au PV de synthèse ainsi que les réponses aux questions posées et commentées lors de la réunion du 28 mai.

2.2 Déroulement des procédures

L'arrêté IC-21-026 du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, sur la demande de la société Cenergy, prescrivant une enquête publique a été ouverte du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter les chaudières mixtes gaz naturel/fioul domestique au gaz naturel et en autocontrôle les installations de combustion de la chaufferie des Bellevues, 1, rue du Gros Murger à Saint-Ouen-l'Aumône. (copie en annexe).

Cet arrêté rappelle les attendus de l'objet de l'enquête publique et arrête les modalités de l'enquête :

-elle sera ouverte en mairies de Saint-Ouen-l'Aumône, Cergy, Pontoise, Eragny-sur-Oise, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye et Conflans-Sainte-Honorine du lundi 19 avril au vendredi 21 mai 2021 inclus

-Monsieur Philippe Millard, désigné commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique et sera présent les

- Lundi 19 avril 2021 de 14h30 à 17h30
- Jeudi 5 mai 2021 de 16h00 à 19h00
- Samedi 15 mai 2021 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 21 mai 2021 de 14h30 à 17h30

-le dossier sera consultable sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise www.val-doise.gouv.fr et sur un poste dédié en mairie de Saint-Ouen l'Aumône

-Le public pourra consigner ses observations et propositions par courriel, pref-icpe@val-doise.gouv.fr

-Les observations et propositions recueillies par courriel seront mises en ligne et consultables sur le site de la préfecture.

-Le dossier de l'enquête sera consultable dans les mairies concernées et toute personne intéressée pourra formuler ses observations et propositions sur les registres ou/et adresser toute correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Ouen-l'Aumône

-Les registres seraient clos le 21 mai et le commissaire enquêteur, après avoir écrit un procès-verbal des observations du public dans les 8 jours après la fin de l'enquête, avoir reçu un mémoire en réponse du demandeur, remettra son rapport d'enquête et ses conclusions motivées dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur

-Un avis d'annonce d'ouverture d'enquête sera affiché dans les mairies concernées et à proximité du site de la chaufferie.

-Ce même avis sera publié dans deux journaux locaux du Val-d'Oise et des Yvelines 15 jours avant l'ouverture et dans les 8 jours suivants l'ouverture.

-les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à formuler leur avis sur la demande présentée

-une copie du mémoire en réponse du demandeur et du rapport du commissaire enquêteur seront à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'arrêté IC-21-035 du 19 avril 2021 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise a modifié l'horaire de la permanence du commissaire enquêteur du jeudi 6 mai compte tenu de la fermeture exceptionnelle de la mairie après 17h30 durant la pandémie au coronavirus. Le nouvel horaire serait de 14h30 à 17h30

La publicité officielle :

Les publications des avis d'ouverture d'enquête publique sont parues dans:

- La Gazette du Val d'Oise des mercredis 31 mars et 21 avril 2021 ;
- Le Parisien (édition du Val d'Oise et des Yvelines) des mercredis 31 mars et 21 avril 2021 ;
- Le Courrier des Yvelines mercredis 31 mars et 21 avril 2021.

Les copies de ces documents sont jointes en annexes.

L'affichage a été effectué sur les 14 panneaux administratifs de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, sur les panneaux administratifs de toutes les communes concernées (certificats d'affichage en annexe), et à proximité de la chaufferie des Bellevues où le trafic est le plus dense (photo en annexe).

Publicité complémentaire

Pendant la durée de l'enquête, les sites internet des communes ont comporté un message d'information sur l'ouverture de l'enquête (copies en annexe).

L'information a aussi été communiquée sur les trois panneaux lumineux de Saint-Ouen-l'Aumône, près de la gare avenue du Général Leclerc, à la sortie de la gare de Liesse, et à l'angle de l'avenue du Château et de la rue d'Epluches.

Le journal de la commune « SOA info » d'avril 2021, diffusé dans les boîtes à lettres des Saint-Ouennois a publié l'annonce de l'enquête (copie en annexe).

Les documents à la disposition du public :

Ils étaient à la disposition du public pendant la durée de l'enquête dans les six mairies où l'enquête publique se tenait, vérifiés par le commissaire enquêteur. Ils comprenaient :

- le dossier d'enquête tel que décrit au paragraphe 1.2 ci-dessus
- l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique et ses modalités
- les consignes sanitaires dues au coronavirus
- le registre d'enquête

Permanences :

Je me suis tenu à la disposition de toute personne intéressée par cette enquête à la mairie de Saint-Ouen-l'Aumône, conformément aux arrêtés IC-21-026 du 17 mars 2021 et IC-21-035 du 19 avril 2021 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise

- Lundi 19 avril de 14h30 à 17h30
- Jeudi 5 mai de 14h30 à 17h30
- Samedi 15 mai de 9h00 à 12h00
- Vendredi 21 mai de 14h30 à 17h30

Des mesures sanitaires de protection contre la pandémie au corona virus ont été mises en place : les permanences se sont tenues dans la très grande salle du Conseil au rez-de-chaussée de la mairie. Beaucoup d'espace autour des tables, installation d'une cloison plexiglass séparant le public du commissaire enquêteur, mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée de la mairie et sur les tables de permanence, rouleau papier essuie-tout et gel

désinfectant pour les surfaces éventuellement en contact avec le public, meubles, matériel, dossier d'enquête et registre.

Il a été régulièrement vérifié que le dossier était complet.

Il n'y a eu aucun incident à signaler au cours de ces permanences.

Le registre d'enquête publique a été clos et signé le vendredi 21 mai 2021 à 17h30 en présence de Monsieur Vincent Ulve, responsable du pôle instruction de la mairie de Saint-Ouen-l'Aumône

Clôture de l'enquête publique :

Conformément à l'article 20 du décret n° 85.453 du 23 avril 1985, la mairie de Saint-Ouen-l'Aumône m'a transmis dans le délai prévu le registre d'enquête. J'ai pu clore et prendre possession des registres d'enquête des six communes voisines impactées par le projet, le mardi 25 mai 2021, la veille étant le lundi de Pentecôte et les mairies étaient fermées.

Procès-verbal de synthèse de l'enquête et mémoire en réponse :

Le procès-verbal de synthèse de l'enquête a été remis au pétitionnaire représenté par Madame Lucia Lopès chef de projet de la société Coriance le 28 mai 2021. Il a été commenté en séance.

Une copie de ce procès-verbal est annexée au rapport.

Un mémoire en réponse a été transmis au commissaire enquêteur par un courriel du 10 juin 2021 et est annexé au rapport.

2.3. Examen des procédures

A la lumière des paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise prescrivant l'ouverture de cette enquête, il paraît que les procédures, notamment s'agissant de la publicité de cette enquête, aient été respectées.

Par ailleurs, l'ensemble du dossier semble correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur.

Il n'est, bien entendu, pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Le commissaire enquêteur ne peut dire le droit mais peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

C'est le cas en ce qui concerne l'enquête, objet du présent rapport.

CHAPITRE 3 : Observations et analyse

3.1 Observations du public :

Il faut remarquer que les conditions d'organisation de l'enquête ont été scrupuleusement respectées, conformément à l'arrêté préfectoral.

Aucune personne ne s'est manifestée durant les permanences, aucune contribution du public n'a été constatée sur les registres des 7 communes concernées par cette enquête, aucune

observation n'a été transmise à l'adresse numérique de la préfecture, aucun courrier n'est parvenu au commissaire enquêteur.

Malgré la publicité effectuée sur toutes ses formes notamment sur les panneaux administratifs et sur les sites internet des communes, ce manque d'intérêt du public est peut-être dû à l'aspect très technique de l'objet de l'enquête. On peut aussi ajouter que la crise sanitaire et la période retenue pour l'enquête avec les congés de printemps d'avril et les jours fériés successifs du mois de mai n'étaient pas nécessairement des plus propices à l'attention du public.

3.2 Avis du service des Installations classées de la DRIEE Ile de France

Dans son rapport en date du 2 mars 2021, le service des Installations classées de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France a indiqué avoir examiné le dossier présenté par la société CENERGY le 2 juin 2020, l'avoir fait rectifier par courrier en date du 10 juillet 2020 le jugeant irrégulier et ne comportant pas toutes les pièces conformément aux articles R.181-12 à R.181-15, D.181-15-1 à D181-15-9 du code de l'environnement, et avoir reçu les compléments transmis au Préfet le 29 décembre 2020 répondant aux remarques de l'Agence Régionale de Santé et du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Ainsi le service a conclu que *« l'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi déposé fait apparaître qu'il est complet et régulier et ne conduit pas à identifier, à ce stade, de motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R.181-34 du code de l'environnement. Il est jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement »*. La DRIEE précise aussi que *« son avis est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire, lesquelles sont susceptibles de faire évoluer l'analyse des différents éléments du dossier. »*

3.3 Avis des communes :

L'article 10 de l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête précisait que les conseils municipaux des communes de Cergy, Conflans-Sainte-Honorine, Eragny, Herblay, Pierrelaye, Pontoise et Saint-Ouen-l'Aumône, étaient appelés à formuler leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête publique, ou, au plus tard, dans les quinze jours suivant sa clôture. Ci-après les avis des communes :

-Commune de Cergy : par courriel en date du 31 mai 2021, la Ville n'a pas délibéré en indiquant que les modifications apportées à cette ICPE n'appelaient pas de remarques.

-Commune de Conflans Sainte-Honorine : par courriel en date du 26 mai 2021, il a été confirmé que les élus de la ville n'ont pas souhaité délibérer sur ce sujet.

-Commune d'Eragny : par courriel en date du 27 mai 2021 il a été précisé que le Conseil Municipal n'avait pas été saisi à cet effet.

-Commune d'Herblay : par lettre en date du 25 mai 2021 adressé au Préfet du Val d'Oise, le Maire a précisé, qu'en l'absence d'instances municipales dans les délais impartis de l'enquête et des quinze jours suivant la clôture de l'enquête, le projet présenté par la société CENERGY n'appelait pas d'observation de sa part.

Commune de Pierrelaye : par la délibération N°125/2021 du 18 mai 2021, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet et s'est associé aux remarques de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale concernant le manque d'approfondissement de l'étude au sujet d'une solution alternative à l'utilisation d'énergie fossile

Commune de Pontoise : par la délibération N°43/21 du 20 mai 2021, le conseil municipal après avoir listé les recommandations de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, a émis un avis défavorable au regard de ces recommandations au dossier de demande d'autorisation par la société CENERGY concernant l'exploitation de la chaufferie des Bellevues qu'elle exploite.

Commune de Saint-Ouen-l'Aumône : par délibération extraite du registre de la séance du 20 mai 2021, le conseil municipal après avoir considéré, d'une part, que le pétitionnaire avait justifié que son analyse des risques sanitaires incluait une modélisation des impacts des rejets atmosphériques sur le secteur de Liesse 1, sous les vents dominants, et que cette modélisation valait également pour le secteur de Liesse 2, et, d'autre part, après avoir considéré que le changement du mode d'alimentation des chaudières mixtes gaz/FOD pour une alimentation au gaz naturel et la suppression de la chaudière charbon très polluante à plusieurs égards, permettront une réduction significative des émissions atmosphériques, a émis un avis favorable au projet.

3.4 Observations du commissaire enquêteur

3.41 Sur le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Aux pages PJ 4 et 49 des résumés non techniques à la page 5 de la description des installations il est relevé la présence d'une chaudière charbon à l'issue du projet. Il doit s'agir d'une erreur qu'il y a lieu de modifier. Le pétitionnaire admet qu'il s'agit d'une erreur, la chaudière charbon est effectivement démantelée à ce jour.

3.42 Sur le passage en exploitation au gaz des chaudières gaz/FOD

3.421 Sécurité du bâtiment général

Les chaudières gaz/FOD vont être installées dans le bâtiment général où se trouvait la chaudière charbon.

Ce bâtiment est décrit à la page 15 de la PJ 46 du dossier : de 55m x 25m x 9 m, tout en béton, plancher, murs et toiture. La façade Est serait détruite pour pouvoir rentrer les chaudières et serait remplacée par une structure en bardage. Le pétitionnaire a aussi précisé, suivant mes réflexions, que la façade Est serait détruite seulement partiellement dans un premier temps pour effectivement faire rentrer les nouvelles chaudières et que l'autre partie sera reprise en bardage avec une ouverture de 4,5 m x 6,60 m conservée comme porte sectionnelle. Les caractéristiques de cette façade seront donc différentes de celles mentionnées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et feront l'objet d'un Porter à Connaissance en cours d'actualisation.

Il est aussi indiqué qu'un mur béton REI 120 à l'Ouest protégerait les locaux du personnel et les bureaux donc de toute hauteur qui a été confirmé par le pétitionnaire à la suite de ma question.

Le risque d'une explosion de la chaufferie générée par une fuite ou une rupture des tuyauteries gaz à l'intérieur du bâtiment est considéré « accident majeur » avec gravité jugée « importante » dans l'étude de dangers avec des effets sortant des limites de propriété.

Les dispositions prévues pour la résistance de ce bâtiment en cas de l'explosion des chaudières ou d'une source de fuite de gaz sur le réseau provoquant également une explosion sont décrites en page 40 de l'étude de dangers.

Pour limiter ou minimiser les risques d'explosion dus à une atmosphère explosive (ATEX) il est recommandé les ventilations naturelles et/ou mécaniques. Il est préconisé des événements

d'explosion et des surfaces éventables sur les parois de la chaufferie. La façade Est serait conçue comme éventable. J'ai demandé quelles seraient les caractéristiques de cette façade éventable et il a été répondu que les surfaces éventables ne seraient pas uniquement localisées sur la façade Est, mais également sur les façades Nord et Sud. Il s'agirait alors de l'ensemble des réservations et parois existantes hors surfaces bétonnées. Ces événements seraient sous formes de grilles et de bardages métalliques.

Par ailleurs le pétitionnaire a ajouté qu'un nouveau mur serait mis en place au milieu de la chaufferie qui permettrait de séparer la zone chaudières avec les autres équipements afin de diminuer le volume de gaz de la chaufferie et ainsi réduire la surface éventable nécessaire.

A la question de savoir quelles dispositions seraient prévues pour la vérification de l'étanchéité des tuyauteries gaz, des joints, des vannes et de tous les équipements gaz connexes ainsi que le bon fonctionnement des détecteurs de présence de gaz le pétitionnaire mettra en place des capteurs de détection de gaz localisés au-dessus de chaque brûleur et des ventilations d'extraction hautes. Il y aura également un double sectionnement automatique qui se déclenchera en cas de baisse de pression, alarme incendie, alarme gaz et alarme autocontrôle.

J'ai fait part de mon étonnement de voir qu'une seule vanne de coupure gaz manuelle était prévue. Il a été répondu que 2 vannes manuelles seraient bien prévues

Je m'interrogeais aussi sur les protections et les consignes pour réduire au maximum les poussières dans le bâtiment, poussières souvent à l'origine d'explosion, poussières émanant du béton notamment celui du sol, poussières atmosphériques, éventuellement celles issues du traitement de la chaufferie bois voisine. Le pétitionnaire a souligné que l'espacement entre la chaudière biomasse et les chaudières gaz était suffisamment importante pour ne pas recenser de poussières de bois dans l'enceinte de la chaufferie gaz. et que l'ensemble des réservations donnant sur l'extérieur seraient étanches.

Concernant le risque incendie j'ai aussi demandé si de nouveaux murs coupe-feu seraient dans le bâtiment pour en limiter la propagation. Effectivement il a été répondu qu'un mur coupe-feu REI120 entre la zone chaudières et la zone échangeurs/pompes serait construit ce qui ajouterait une protection supplémentaire en cas de feu sur l'une de ces deux zones pour protéger à la fois les équipements mais également les bureaux.

3.422 Planification des travaux et des mises en service

L'annexe 9 du dossier présente la planification des travaux. Un certain retard est constaté actuellement. La livraison du gaz nécessitant un important chantier d'adduction est nécessaire. Il semble que l'alimentation ne soit pas possible pour la saison de chauffe 2021-2022 commençant en octobre. CENERGY a confirmé qu'elle ne serait effective qu'à partir de décembre 2021

La nouvelle installation devrait donc fonctionner au FOD mais seulement en appoint a indiqué l'exploitant et le reste de la saison de chauffe de janvier à mai 2022 se ferait au gaz.

A cette question sur les dispositions à envisager pour un fonctionnement plus durable qu'un seul secours limité à 240h/an notamment sur les NOx, CO, SO2 et poussières des émissions

atmosphériques des chaudières et sur la protection incendie, il a été répondu que le fonctionnement de ces chaudières serait identique à leur fonctionnement actuel et ce jusqu'à la mise en fonctionnement au gaz. Les chaudières seraient déplacées à l'intérieur du bâtiment général en début de saison de chauffe et ainsi ne seront plus en fonctionnement durant cette période (octobre à décembre 2021).

3.423 Dispersion des polluants atmosphériques sur le quartier des Liesses

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale, dans son avis du 10 février 2021, recommande de présenter la modélisation de la dispersion des polluants atmosphériques sur le site de la ZAC « Liesse 2 » et de faire porter sur ses futurs logements et équipements sensibles l'étude des risques sanitaires du projet. Dans son mémoire en réponse à la MRAe le pétitionnaire indique que le récepteur 3 de son étude peut être représentatif, mais que par ailleurs le site Liesse 2 n'a pas été retenu dans l'étude de l'analyse des effets cumulés des autres projets car l'avis de l'autorité environnementale relatif à ce projet, datant de 2015, était antérieur à sa période de recherche avec les seuls projets de moins de 3 ans.

Ce projet ancien se réalise en plusieurs étapes et a été relancé en 2019 avec une nouvelle enquête publique sur un programme de 850 logements à l'horizon 2026. Sous vents dominants à l'Ouest de la chaufferie, la zone sera assez exposée.

Aussi j'ai insisté auprès de l'exploitant pour s'assurer que les études actuellement menées seront suffisantes pour garantir que les rejets atmosphériques de la nouvelle chaufferie seraient conformes à la réglementation pour la protection de ce nouveau quartier de la ZAC « Liesse2 ». En retour il a été affirmé que l'étude serait mise à jour afin de garantir cette conformité

3.424 Sur les avis des communes

Seules les trois communes de Pierrelaye, Pontoise et Saint-Ouen-L'aumône ont émis un avis après délibération de leur conseil municipal. Le maire d'Herblay, en absence d'instances, a seulement donné son avis personnel. Les trois délibérations font référence à l'avis de la MRAe : Pontoise, en rappelant les recommandations de la MRAe, émet un avis défavorable alors que Saint-Ouen-l'Aumône, rappelant également dans ses « considérants » les mêmes recommandations de la MRAe, conclut à un avis favorable, tandis que Pierrelaye tout en émettant un avis favorable, s'associe à la recommandation de la MRAe concernant le manque d'approfondissement de l'étude au sujet d'une solution alternative à l'utilisation d'énergie fossile.(voir ci-après le paragraphe 3.427 recherche d'une solution alternative)

3.425 Sur l'étude d'impact

Il est relevé et approuvé par le commissaire enquêteur que le projet étant une modification de l'installation existante aucun impact ne se fera sur les surfaces agricoles et sur le paysage hormis une nouvelle cheminée de 30 m remplaçant les deux existantes sur chaque chaudière mixte de 10 m mais aussi en remplacement de la cheminée de l'ancienne chaudière charbon bien plus volumineuse de 64 m de hauteur. Une amélioration sensible concernera aussi le rejet des eaux de purge des chaudières mixtes gaz / FOD, actuellement collectées dans un bac et enlevées par un prestataire, qui seront évacuées vers le réseau d'assainissement public.

Le passage au gaz naturel des deux chaudières mixtes permettra de diminuer le trafic routier du site, l'approvisionnement en fioul domestique (FOD) ne représentera que 2 camions par an au maximum contre 190 actuellement.

Le passage au gaz naturel des deux chaudières mixtes permettra de limiter les émissions de polluants atmosphériques et diminuera très sensiblement les émissions de gaz à effets de serre sur le climat.

Aucune répercussion ne se fera sentir sur le bruit ambiant.

Effectivement, comme signalée par la conclusion de l'étude, aucun impact significatif ne peut être caractérisé, sinon de considérer une amélioration pour l'environnement

3.426 Sur l'étude de dangers

Les principaux risques ont été mentionnés et aucun risque n'est à souligner pour les phénomènes naturels (les mesures de protection contre la foudre sont en place) et aucune activité industrielle extérieure majeure n'est recensée à proximité.

Rappelé ci-dessus le risque lié au gaz naturel pour l'alimentation des deux chaudières gaz présente un danger susceptible de se produire dû à l'incendie et à l'explosion, conséquences de défaillances techniques et/ou d'erreurs humaines. Les réponses aux questions qui sont mentionnées principalement au paragraphe 3.421 ci-dessus apportent l'assurance que le pétitionnaire mettra tout en œuvre pour garantir la plus grande sécurité possible à la nouvelle installation.

3.427 Recherche d'une solution alternative

Dans son mémoire en réponse à la MRAe, CENERGY signale qu'aucune autre possibilité n'est crédible avec les technologies connues actuellement sauf peut-être en géothermie mais à coût rédhibitoire. Par ailleurs j'ai pu relever sur le site internet de l'ADEME que des études géothermiques par sondes verticales subventionnées par l'ADEME dans la région de Cergy étaient engagées mais ont-elles toutes été explorées ? CENERGY a répondu que l'utilisation de la géothermie a bien été étudiée, mais que celle-ci n'est pas en adéquation avec les besoins du réseau de chauffage urbain local, d'une part, en termes de puissance disponible et de température de la ressource (environ 75 °C). et, d'autre part, nécessiterait l'utilisation de moyens supplémentaires afin d'augmenter la température du réseau.

3.43 Sur le fonctionnement en autocontrôle de la chaufferie des Bellevues.

3.431 Protection périmétrique du site

La protection du site est bien décrite à la page 19 de l'étude de dangers. Elle sera mise en place avec absence de personnel potentielle sur 72 h continues lors du passage à l'autocontrôle. J'ai demandé si cette protection avait été présentée et vérifiée par tous les services et autorités compétents. Le pétitionnaire a répondu que cela n'a pas encore été fait et qu'il est prévu une vérification avant l'arrêt d'une présence humaine permanente.

3.432 Compléments sur la chaudière biomasse

Concernant la chaufferie biomasse, afin de s'assurer de la comptabilité de cette installation avec le passage en autocontrôle, le pétitionnaire a fait réaliser une analyse des risques le 20 avril 2020 par la méthode HAZOP dont les conclusions détaillées sont présentées dans le dossier complété. Des dispositifs de sécurité seront ajoutés pour prévenir le risque explosion en cas de défaillance technique, 3 capteurs de débit pour la circulation en eau de la chaudière, 3 capteurs pour les excès de température et 3 capteurs pour les excès de pression.

3.433 Planification des travaux et des mises en service

Comme indiqué ci-dessus sur les dispositions à envisager pour un fonctionnement plus durable au FOD en début de chauffe d'octobre 2021, il a été répondu que le fonctionnement de ces chaudières serait identique à leur fonctionnement actuel et ce jusqu'à la mise en fonctionnement au gaz prévu en janvier 2022. Aussi demandée la date de mise en autocontrôle si les chaudières devaient fonctionner encore au FOD en début de chauffe, il m'a été indiqué que l'autocontrôle 72h ne sera effectif sur ces chaudières que lorsque celles-ci seront mises en service au gaz.

3.5 : Conclusion sur les observations

Cette enquête publique n'a pas suscité d'intérêt pour le public puisqu'aucune visite n'a eu lieu pendant les permanences du commissaire enquêteur et aucune contribution n'a été relevée.

Les Personnes Publiques Associées se sont toutes déclarées favorables au projet à l'exception de la commune de Pontoise qui a émis un avis défavorable au vu des recommandations de la MRAe. Le pétitionnaire a apporté des réponses à ces recommandations et celles-ci ont été insérées au dossier d'enquête.

A l'ensemble de mes réflexions et questions posées, le pétitionnaire a communiqué des réponses pertinentes. Des modifications seront apportées et des démarches complémentaires seront entreprises pour que le nouveau fonctionnement de la chaufferie, avec les chaudières mixtes gaz/FOD fonctionnant au gaz et en ultime secours au FOD, déplacées dans un bâtiment existant, soit parfaitement adapté à l'alimentation au gaz naturel et que l'ensemble de la chaufferie des Bellevues soit conforme pour un fonctionnement en autocontrôle sur 72 heures maximum seulement lorsque les chaudières seront modifiées et alimentées au gaz.

Le commissaire enquêteur



Philippe Millard

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR **SUR LE PASSAGE AU GAZ DES CHAUDIERES GAZ/FOD**

Objet de l'enquête

Cette enquête publique a été ouverte du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus par l'arrêté IC-21-026 du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise à la demande de la société CENERGY pour obtenir l'autorisation d'exploiter les chaudières mixtes gaz naturel/fioul domestique au gaz naturel et en autocontrôle (72h) les installations de combustion de la chaufferie des Bellevues, 1, rue du Gros Murger à Saint-Ouen-l'Aumône.

Elle s'inscrit dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) notamment au titre de la rubrique 3110 A des installations de combustion d'une puissance supérieure à 50 MW pour les équipements de la chaufferie comprenant 1 chaudière biomasse de 30 MW, 2 chaudières mixtes GN/FOD de 20 MW fonctionnant au GN et en secours au FOD et 2 groupes électrogènes de 1.2 MW.

L'article L.181-9 du Code de l'environnement précise que l'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases, la phase d'examen, la phase d'enquête publique et la phase de décision.

La commune de Saint-Ouen-l'Aumône, avec une population proche de 25 000 habitants, est située en rive gauche de l'Oise face à Pontoise. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise de plus de 200 000 habitants. Elle abrite depuis le milieu des années 1980 l'une des plus importantes zones d'activités d'Europe dont celle des Bellevues où est implantée la chaufferie exploitée par Cenergy.

Les communes concernées par l'enquête sont, outre la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, les communes avoisinantes impactées dans un rayon de 3 kilomètres autour du projet soit Cergy, Pontoise, Eragny-sur-Oise, Herblay-sur-Seine et Pierrelaye, les cinq communes étant dans le département du Val d'Oise ainsi que Conflans-Sainte-Honorine dans le département des Yvelines

L'agglomération de Cergy-Pontoise gère le réseau de chauffage urbain qui concerne 4 communes, Cergy, Pontoise, Eragny et Saint-Ouen-l'Aumône, et touche 33 000 équivalents logements, soit environ 82 000 personnes.

La chaleur du chauffage urbain de la CACP est produite à partir d'énergies renouvelables à hauteur de plus de 60% par trois centres principaux :

-l'incinérateur de déchets du centre de traitement et de valorisation des déchets de la ZI des Béthunes à Saint-Ouen-l'Aumône, UVE, Unité e Valorisation Industrielle.

-la chaufferie biomasse de la ZI des Bellevues à Saint-Ouen l'Aumône,

-la chaufferie gaz naturel des Linandes à Cergy

Le pétitionnaire est la société CENERGY, filiale du Groupe CORIANCE, désignée le 30 septembre 2019 par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour prendre en charge, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public pour 20 ans, le service de production et de distribution de chaleur, chauffage urbain et eau chaude sanitaire.

Présentation du projet de modification de la chaufferie des Bellevues

Cette chaufferie située au sud de Saint-Ouen-l'Aumône (95) fonctionne suivant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 mars 2020. Implantée sur une emprise de 3,2 hectares, elle comprend principalement :

- -une chaudière biomasse d'une puissance de 30 MW, mise en service en 2008, alimentée par 40 000 t/an de bois,
- deux chaudières mixtes gaz/fioul ordinaire domestique (FOD), d'une puissance unitaire de 20 MW actuellement alimentées exclusivement au fioul et positionnées en extérieur
- un bâtiment de chaufferie principale, où des chaudières fonctionnant au fuel lourd ont été démantelées et doit être réhabilité pour recevoir les deux chaudières mixtes décrites ci-dessus installées provisoirement en extérieur.
- De nombreux équipements et locaux annexes nécessaires au bon fonctionnement des installations

Actuellement, la chaufferie fonctionne essentiellement sur la chaudière biomasse, l'installation au FOD n'étant utilisée que quelques centaines d'heures par an.

Les modifications envisagées par la société CenergY sont les suivantes :

- Modifier le mode d'alimentation des chaudières mixtes gaz/FOD pour une alimentation au gaz naturel uniquement distribué par GRDF, une alimentation en fioul restant possible en secours
- Déplacer les chaudières mixtes gaz/FOD (actuellement positionnées en extérieur) à l'intérieur du bâtiment de la chaufferie principale abritant les anciennes chaudières fioul lourd
- Passer à une exploitation sans présence humaine permanente (autocontrôle 72H).

Un dossier très volumineux de 1207 pages a été présenté en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier et du titre Ier du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement. Il expose la situation administrative et la description de l'installation, décrit les différents aspects de l'impact de ce projet, ses risques et dangers pouvant être générés par l'exploitation sur l'environnement et les populations avoisinantes.

Les principaux risques sont liés au fonctionnement au gaz naturel pour l'alimentation des deux chaudières gaz/FOD présentant un danger susceptible de se produire dû à l'incendie et à l'explosion, conséquences de défaillances techniques et/ou d'erreurs humaines mais avec une probabilité de survenue de cet accident possible mais extrêmement peu probable.

A la demande de l'Autorité environnementale et conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, Mission Régionale de l'Autorité environnementale, a été inséré à la fin du dossier d'enquête.

Déroulement de l'enquête et commentaires

Cette enquête a été ouverte du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus en mairies de Saint-Ouen-l'Aumône, Cergy, Conflans-Sainte-Honorine, Eragny-sur-Oise, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye et Pontoise.

La publicité de l'enquête a été faite par voie d'affichage sur tous les panneaux administratifs de la ville de Saint-Ouen-l'Aumône et ceux des panneaux administratifs des six communes voisines, ainsi qu'à proximité de la chaufferie des Bellevues. La ville de Saint-Ouen l'Aumône a aussi communiqué sur les trois panneaux lumineux d'information, sur son site internet et

dans son journal SOA Information. L'annonce de l'enquête a aussi été portée sur les sites internet des communes et par annonces légales dans la Gazette du Val d'Oise, du Parisien (édition du Val d'Oise et des Yvelines) et du Courrier des Yvelines les mercredis 31 mars et 21 avril 2021.

L'ensemble de la publicité a été satisfaisante.

Quatre permanences du commissaire enquêteur ont été assurées pour la réception du public à la mairie de Saint-Ouen-l'Aumône les lundi 19 avril 2021 de 14h30 à 17h30, jeudi 6 mai 2021 de 14h30 à 17h30, samedi 15 mai 2021 de 9h00 à 12h00 et vendredi 21 mai 2021 de 14h30 à 17h30.

Toutes les conditions sanitaires dues à la pandémie au covid 19 ont été scrupuleusement respectées durant les permanences.

Les observations

-Aucune personne ne s'est manifestée durant les permanences, aucune contribution du public n'a été constatée sur les registres des 7 communes concernées par cette enquête, aucune observation n'a été transmise à l'adresse numérique de la préfecture, aucun courrier n'est parvenu au commissaire enquêteur.

- La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a notamment recommandé de faire porter l'étude d'impact sur l'ensemble du projet de modification de la chaufferie en y incluant une première phase de travaux qui a consisté principalement au démantèlement d'une chaudière charbon et remplacée par l'installation de 2 chaudières mixtes GN/FOD en extérieur qui n'avait fait l'objet que d'un Porter A Connaissance ayant abouti à la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 mars 2020, ce type de fonctionnement ne devant durer que 2 ans, ce qui sera sensiblement le cas. Le pétitionnaire a complété son dossier suivant cette demande.

La MRAe a aussi recommandé de présenter la modélisation de la dispersion des polluants atmosphériques sur le site de la future ZAC « Liesse 2 » et de faire porter l'étude des risques sanitaires du projet sur les futurs logements et équipements de cette ZAC. A nouveau questionné par le commissaire enquêteur, l'exploitant a affirmé que l'étude serait mise à jour afin de garantir la conformité de son installation vis-à-vis de cette dispersion vers ce futur quartier.

Le service des installations classées de la DRIEE a conclu que l'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale était complet et régulier et ne conduisait pas à identifier, à ce stade, de motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R.181-34 du code de l'environnement. Il était jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

Seules les trois communes de Pierrelaye, Pontoise et Saint-Ouen-l'Aumône ont émis un avis après délibération de leur conseil municipal. Le maire d'Herblay, en l'absence d'instances, a seulement donné son avis personnel favorable. Les trois délibérations font référence à l'avis de la MRAe : Pontoise, en rappelant les recommandations de la MRAe, émet un avis défavorable alors que Saint-Ouen-l'Aumône, rappelant également dans ses « considérants » les mêmes recommandations de la MRAe, conclut à un avis favorable, tandis que Pierrelaye tout en émettant un avis favorable, s'associe à la recommandation de la MRAe concernant le manque d'approfondissement de l'étude au sujet d'une solution alternative à l'utilisation d'énergie fossile.

A nouveau également questionné sur ce sujet par le commissaire enquêteur, le pétitionnaire a répondu que seule la géothermie aurait pu éventuellement être envisagée mais que les recherches actuelles ne pouvaient convenir pour le chauffage urbain local en termes de puissance disponible et de température de la ressource (environ 75 °C) nécessitant l'utilisation de moyens supplémentaires afin d'augmenter la température du réseau.

Il est relevé et approuvé par le commissaire enquêteur que le projet étant une modification de l'installation existante, aucun impact significatif ne peut être caractérisé, sinon de considérer une amélioration pour l'environnement notamment avec le démantèlement de la chaudière charbon, sa grande cheminée volumineuse de 64 m de haut et ses rejets atmosphériques plus impactant tout en diminuant très sensiblement les émissions de gaz à effets de serre sur le climat.

Le principal risque lié au gaz naturel pour l'alimentation des deux chaudières gaz est le danger susceptible de se produire dû à l'incendie et à l'explosion, conséquences de défaillances techniques et/ou d'erreurs humaines. Les réponses du pétitionnaire aux questions formulées par le commissaire enquêteur apportent des garanties supplémentaires notamment sur :

- la structure du bâtiment général accueillant les nouvelles chaudières pouvant subir une explosion avec des précisions sur les événements, la façade Est éventable, le mur béton toute hauteur protégeant les locaux du personnel et les bureaux,

- la mise en place d'un nouveau mur au milieu de la chaufferie permettant de séparer la zone chaudières des autres équipements pour diminuer le volume de gaz de la chaufferie et ainsi réduire la surface éventable nécessaire, ce mur serait aussi coupe-feu REI120 qui ajouterait une protection supplémentaire en cas de feu sur l'une de ces deux zones protégeant à la fois les équipements mais également les bureaux.

- l'installation de capteurs supplémentaires de détection de gaz au-dessus de chaque brûleur, des ventilations d'extraction hautes, un double sectionnement automatique se déclenchant en cas de baisse de pression, d'alarme incendie, gaz et alarme autocontrôle.

A l'ensemble de mes réflexions et de mes questions, le pétitionnaire a communiqué des réponses pertinentes. Des modifications seront apportées et des démarches complémentaires seront entreprises pour que le nouveau fonctionnement de la chaufferie avec les chaudières mixtes gaz/FOD déplacées dans un bâtiment existant soit parfaitement adapté à l'alimentation au gaz naturel en garantissant le maximum de sécurité.

Conclusions

- Vu l'arrêté IC-21-026 du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, sur la demande de la société CENERGY, ouvrant une enquête publique du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter les chaudières mixtes gaz naturel/fioul domestique au gaz naturel et en autocontrôle les installations de combustion de la chaufferie des Bellevues, 1, rue du Gros Murger à Saint-Ouen-l'Aumône.

- Vu les pièces du dossier d'enquête,

- Vu le déroulement de l'enquête qui s'est tenue durant 33 jours conformément à l'arrêté mentionné ci-dessus du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus sur les territoires des communes de Saint-Ouen-l'Aumône, Cergy, Conflans-Sainte-Honorine, Eragny-sur-Oise, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye et Pontoise,

- Vu les investigations complémentaires du commissaire enquêteur,

- Considérant qu'après une étude attentive et approfondie du dossier
- Considérant que la publicité relative à cette enquête a été satisfaisante,
- Considérant qu'après avoir tenu quatre permanences dans de bonnes conditions, n'avoir reçu aucune personne, n'avoir reçu aucune contribution du public ni sur les registres des 7 communes concernées par cette enquête, ni à l'adresse numérique de la préfecture et qu'aucun courrier ne soit parvenu au commissaire enquêteur,
- Considérant avoir, une fois l'enquête terminée, clos et récupérés les registres d'enquête,
- Considérant que le dossier d'enquête est correctement établi,
- Considérant que les observations des communes sont majoritairement favorables au projet
- Considérant que le service des installations classées de la DRIEE a conclu que le dossier était complet et régulier et ne conduisait pas à identifier, à ce stade, de motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R.181-34 du code de l'environnement et jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement,
- Considérant que les observations de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale seront aussi prises en compte dans la rédaction définitive du dossier soumise à délibération,
- Considérant que le pétitionnaire compléterait ses études et son projet suivant les réponses apportées au commissaire enquêteur dans sa note du 10 juin 2021,
- Considérant que le projet n'a aucun impact significatif sur l'environnement mais de considérer une amélioration certaine notamment sur la qualité des rejets atmosphériques,
- Considérant que le risque explosion et incendie de la nouvelle installation au gaz a été bien appréhendé pour assurer la garantie du maximum de sécurité,

j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter au gaz les chaudières gaz/FOD de la chaufferie des Bellevues de Saint-Ouen-l'Aumône

Le commissaire enquêteur



Philippe Millard

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR **SUR LA MISE EN AUTOCONTROLE** **DE LA CHAUFFERIE DES BELLEVUES**

Objet de l'enquête

Cette enquête publique a été ouverte du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus par l'arrêté IC-21-026 du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise à la demande de la société CENERGY pour obtenir l'autorisation d'exploiter les chaudières mixtes gaz naturel/fioul domestique au gaz naturel et en autocontrôle (72h) les installations de combustion de la chaufferie des Bellevues, 1, rue du Gros Murger à Saint-Ouen-l'Aumône.

Elle s'inscrit dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) notamment au titre de la rubrique 3110 A des installations de combustion d'une puissance supérieure à 50 MW pour les équipements de la chaufferie comprenant 1 chaudière biomasse de 30 MW, 2 chaudières mixtes GN/FOD de 20 MW fonctionnant au GN et en secours au FOD et 2 groupes électrogènes de 1.2 MW.

L'article L.181-9 du Code de l'environnement précise que l'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases, la phase d'examen, la phase d'enquête publique et la phase de décision.

La commune de Saint-Ouen-l'Aumône, avec une population proche de 25 000 habitants, est située en rive gauche de l'Oise face à Pontoise. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise de plus de 200 000 habitants. Elle abrite depuis le milieu des années 1980 l'une des plus importantes zones d'activités d'Europe dont celle des Bellevues où est implantée la chaufferie exploitée par CENERGY.

Les communes concernées par l'enquête sont, outre la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, les communes avoisinantes impactées dans un rayon de 3 kilomètres autour du projet soit Cergy, Pontoise, Eragny-sur-Oise, Herblay-sur-Seine et Pierrelaye, les cinq communes étant dans le département du Val d'Oise ainsi que Conflans-Sainte-Honorine dans le département des Yvelines

L'agglomération de Cergy-Pontoise gère le réseau de chauffage urbain qui concerne 4 communes, Cergy, Pontoise, Eragny et Saint-Ouen-l'Aumône, et touche 33 000 équivalents logements, soit environ 82 000 personnes.

La chaleur du chauffage urbain de la CACP est produite à partir d'énergies renouvelables à hauteur de plus de 60% par trois centres principaux :

- l'incinérateur de déchets du centre de traitement et de valorisation des déchets de la ZI des Béthunes à Saint-Ouen-l'Aumône, UVE, Unité e Valorisation Industrielle.
- la chaufferie biomasse de la ZI des Bellevues à Saint-Ouen l'Aumône,
- la chaufferie gaz naturel des Linandes à Cergy.

Le pétitionnaire est la société CENERGY, filiale du Groupe CORIANCE, désignée le 30 septembre 2019 par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour prendre en charge, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public pour 20 ans, le service de production et de distribution de chaleur, chauffage urbain et eau chaude sanitaire.

Présentation du projet de modification de la chaufferie des Bellevues

Cette chaufferie située au sud de Saint-Ouen-l'Aumône (95) fonctionne suivant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 mars 2020. Implantée sur une emprise de 3,2 hectares, elle comprend principalement :

- -une chaudière biomasse d'une puissance de 30 MW, mise en service en 2008, alimentée par 40 000 t/an de bois,
- deux chaudières mixtes gaz/fioul ordinaire domestique (FOD), d'une puissance unitaire de 20 MW actuellement alimentées exclusivement au fioul et positionnées en extérieur,
- un bâtiment de chaufferie principale, où des chaudières fonctionnant au fuel lourd ont été démantelées et doit être réhabilité pour recevoir les deux chaudières mixtes décrites ci-dessus installées provisoirement en extérieur.
- De nombreux équipements et locaux annexes nécessaires au bon fonctionnement des installations

Actuellement, la chaufferie fonctionne essentiellement sur la chaudière biomasse, l'installation au FOD n'étant utilisée que quelques centaines d'heures par an.

Les modifications envisagées par la société CENERGY sont les suivantes :

- Modifier le mode d'alimentation des chaudières mixtes gaz/FOD pour une alimentation au gaz naturel uniquement distribué par GRDF, une alimentation en fioul restant possible en secours
- Déplacer les chaudières mixtes gaz/FOD (actuellement positionnées en extérieur) à l'intérieur du bâtiment de la chaufferie principale abritant les anciennes chaudières fioul lourd
- Passer à une exploitation sans présence humaine permanente (autocontrôle 72H).

Un dossier très volumineux de 1207 pages a été présenté en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier et du titre Ier du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement. Il expose la situation administrative et la description de l'installation, décrit les différents aspects de l'impact de ce projet, ses risques et dangers pouvant être générés par l'exploitation sur l'environnement et les populations avoisinantes.

Les principaux risques sont liés au fonctionnement au gaz naturel pour l'alimentation des deux chaudières gaz/FOD présentant un danger susceptible de se produire dû à l'incendie et à l'explosion, conséquences de défaillances techniques et/ou d'erreurs humaines mais avec une probabilité de survenue de cet accident possible mais extrêmement peu probable.

A la demande de l'Autorité environnementale et conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, Mission Régionale de l'Autorité environnementale, a été inséré à la fin du dossier d'enquête.

Déroulement de l'enquête et commentaires

Cette enquête a été ouverte du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus en mairies de Saint-Ouen-l'Aumône, Cergy, Conflans-Sainte-Honorine, Eragny-sur-Oise, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye et Pontoise.

La publicité de l'enquête a été faite par voie d'affichage sur tous les panneaux administratifs de la ville de Saint-Ouen-l'Aumône et ceux des panneaux administratifs des six communes voisines, ainsi qu'à proximité de la chaufferie des Bellevues. La ville de Saint-Ouen l'Aumône a aussi communiqué sur les trois panneaux lumineux d'information, sur son site internet et dans son journal SOA Information. L'annonce de l'enquête a aussi été portée sur les sites internet des communes et par annonces légales dans la Gazette du Val d'Oise, du Parisien (édition du Val d'Oise et des Yvelines) et du Courrier des Yvelines les mercredis 31 mars et 21 avril 2021.

L'ensemble de la publicité a été satisfaisante.

Quatre permanences du commissaire enquêteur ont été assurées pour la réception du public à la mairie de Saint-Ouen-l'Aumône les lundi 19 avril 2021 de 14h30 à 17h30, jeudi 6 mai 2021 de 14h30 à 17h30, samedi 15 mai 2021 de 9h00 à 12h00 et vendredi 21 mai 2021 de 14h30 à 17h30.

Toutes les conditions sanitaires dues à la pandémie au covid 19 ont été scrupuleusement respectées durant les permanences.

Les observations

-Aucune personne ne s'est manifestée durant les permanences, aucune contribution du public n'a été constatée sur les registres des 7 communes concernées par cette enquête, aucune observation n'a été transmise à l'adresse numérique de la préfecture, aucun courrier n'est parvenu au commissaire enquêteur.

- La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a notamment recommandé de faire porter l'étude d'impact sur l'ensemble du projet de modification de la chaufferie en y incluant une première phase de travaux qui a consisté principalement au démantèlement d'une chaudière charbon et remplacée par l'installation de 2 chaudières mixtes GN/FOD en extérieur qui n'avait fait l'objet que d'un Porter A Connaissance ayant abouti à la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 mars 2020, ce type de fonctionnement ne devant durer que 2 ans, ce qui sera sensiblement le cas. Le pétitionnaire a complété son dossier suivant cette demande

La MRAe a aussi recommandé de présenter la modélisation de la dispersion des polluants atmosphériques sur le site de la future ZAC « Liesse 2 » et de faire porter l'étude des risques sanitaires du projet sur les futurs logements et équipements de cette ZAC. A nouveau questionné par le commissaire enquêteur, l'exploitant a affirmé que l'étude serait mise à jour afin de garantir la conformité de son installation vis-à-vis de cette dispersion vers ce futur quartier.

Le service des installations classées de la DRIEE a conclu que l'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale était complet et régulier et ne conduisait pas à identifier, à ce stade, de motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R.181-34 du code de l'environnement. Il était jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

Seules les trois communes de Pierrelaye, Pontoise et Saint-Ouen-L'aumône ont émis un avis après délibération de leur conseil municipal. Le maire d'Herblay, en absence d'instances, a seulement donné son avis personnel favorable. Les trois délibérations font référence à l'avis de la MRAe : Pontoise, en rappelant les recommandations de la MRAe, émet un avis défavorable

alors que Saint-Ouen-l'Aumône, rappelant également dans ses « considérants » les mêmes recommandations de la MRAe, conclut à un avis favorable, tandis que Pierrelaye tout en émettant un avis favorable, s'associe à la recommandation de la MRAe concernant le manque d'approfondissement de l'étude au sujet d'une solution alternative à l'utilisation d'énergie fossile.

A nouveau également questionné sur ce sujet par le commissaire enquêteur le pétitionnaire a répondu que seule la géothermie aurait pu éventuellement être envisagée mais que les recherches actuelles ne pouvaient convenir pour le chauffage urbain local en termes de puissance disponible et de température de la ressource (environ 75 °C) nécessitant l'utilisation de moyens supplémentaires afin d'augmenter la température du réseau.

Il est relevé et approuvé par le commissaire enquêteur que le projet étant une modification de l'installation existante aucun impact significatif ne peut être caractérisé, sinon de considérer une amélioration pour l'environnement notamment avec le démantèlement de la chaudière charbon, sa grande cheminée volumineuse de 64 m de haut et ses rejets atmosphériques plus impactant tout en diminuant très sensiblement les émissions de gaz à effets de serre sur le climat.

Le principal risque lié au gaz naturel pour l'alimentation des deux chaudières gaz est le danger susceptible de se produire dû à l'incendie et à l'explosion, conséquences de défaillances techniques et/ou d'erreurs humaines. Les réponses du pétitionnaire aux questions formulées par le commissaire enquêteur apportent des garanties supplémentaires notamment sur :

-la structure du bâtiment général accueillant les nouvelles chaudières pouvant subir une explosion avec des précisions sur les événements, la façade Est éventable, le mur béton toute hauteur protégeant les locaux du personnel et les bureaux,

-la mise en place d'un nouveau mur au milieu de la chaufferie permettant de séparer la zone chaudières des autres équipements pour diminuer le volume de gaz de la chaufferie et ainsi réduire la surface éventable nécessaire, ce mur serait aussi coupe-feu REI120 qui ajouterait une protection supplémentaire en cas de feu sur l'une de ces deux zones protégeant à la fois les équipements mais également les bureaux.

- l'installation de capteurs supplémentaires de détection de gaz au-dessus de chaque brûleur, des ventilations d'extraction hautes, un double sectionnement automatique se déclenchant en cas de baisse de pression, d'alarme incendie, gaz et alarme autocontrôle.

La protection du site, avec absence de personnel potentielle sur 72 h continues lors du passage à l'autocontrôle, devrait être soumise aux services et autorités compétents. A cette demande, le pétitionnaire prévoit une vérification avant l'arrêt d'une présence humaine permanente.

Il est constaté un certain retard sur la planification des travaux et sur la livraison du gaz nécessitant un important chantier d'adduction. Cela ne conduira pas à démarrer la nouvelle saison de chauffe en octobre 2021 avec les chaudières fonctionnant au gaz. CENERGY a confirmé qu'elle ne pourrait s'effectuer qu'au FOD en appoint seulement des autres chaufferies et qu'elle ne serait effective au gaz qu'à partir de janvier 2022, Ce n'est qu'à partir de ce fonctionnement au gaz que la chaufferie des Bellevues pourrait être mise en autocontrôle 72h continues.

Concernant la chaufferie biomasse, afin de s'assurer de la comptabilité de cette installation avec le passage en autocontrôle, le pétitionnaire a fait réaliser une analyse des risques le 20

avril 2020 par la méthode HAZOP dont les conclusions détaillées sont présentées dans le dossier complété. Des dispositifs de sécurité seront ajoutés pour prévenir le risque explosion en cas de défaillance technique, 3 capteurs de débit pour la circulation en eau de la chaudière, 3 capteurs pour les excès de température et 3 capteurs pour les excès de pression

A l'ensemble de mes réflexions et de mes questions, le pétitionnaire a communiqué des réponses pertinentes. Des modifications seront apportées et des démarches complémentaires seront entreprises pour que le nouveau fonctionnement de la chaufferie avec les chaudières mixtes gaz/FOD déplacées dans un bâtiment existant alimentées au gaz soit parfaitement adapté à un autocontrôle 72h.

Conclusions

-Vu l'arrêté IC-21-026 du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, sur la demande de la société CENERGY, ouvrant une enquête publique du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter les chaudières mixtes gaz naturel/fioul domestique au gaz naturel et en autocontrôle les installations de combustion de la chaufferie des Bellevues, 1, rue du Gros Murger à Saint-Ouen-l'Aumône.

- Vu les pièces du dossier d'enquête,

- Vu le déroulement de l'enquête qui s'est tenue durant 33 jours conformément à l'arrêté mentionné ci-dessus du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus sur les territoires des communes de Saint-Ouen-l'Aumône, Cergy, Conflans-Sainte-Honorine, Eragny-sur-Oise, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye et Pontoise,

- Vu les investigations complémentaires du commissaire enquêteur,

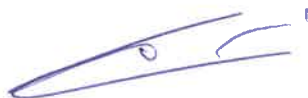
- Considérant qu'après une étude attentive et approfondie du dossier
- Considérant qu'après avoir tenu quatre permanences dans de bonnes conditions, n'avoir reçu aucune personne, n'avoir reçu aucune contribution du public ni sur les registres des 7 communes concernées par cette enquête, ni à l'adresse numérique de la préfecture et aucun courrier n'être parvenu au commissaire enquêteur,
- Considérant avoir, une fois l'enquête terminée, clos et récupérés les registres d'enquête,
- Considérant que le dossier d'enquête est correctement établi,
- Considérant que les observations des communes sont majoritairement favorables au projet
- Considérant que le service des installations classées de la DRIEE a conclu que le dossier était complet et régulier et ne conduisait pas à identifier, à ce stade, de motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R.181-34 du code de l'environnement et jugé suffisant pour

apprécier les inconvénients ou dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement,

- Considérant que les observations de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale seront aussi prises en compte dans la rédaction définitive du dossier soumise à délibération,
- Considérant que le pétitionnaire compléterait son projet suivant les réponses apportées au commissaire enquêteur dans sa note du 10 juin 2021,
- Considérant que le projet n'a aucun impact significatif sur l'environnement mais de considérer une amélioration certaine notamment sur la qualité des rejets atmosphériques,
- Considérant que les dispositions complémentaires envisagées pour le fonctionnement en autocontrôle 72h des différents équipements de la chaufferie des Bellevues sont bien appréhendées,

j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter en autocontrôle (72h) la chaufferie des Bellevues de Saint-Ouen-l'Aumône

Le commissaire enquêteur



Philippe Millard

<i>ANNEXES</i>	<i>Page</i>
Copie de l'arrêté préfectoral de l'ouverture d'enquête publique.	40
Copies des annonces légales parues dans : <ul style="list-style-type: none"> • Le Parisien (édition du Val d'Oise et des Yvelines) des mercredis 31 mars et 21 avril 2021 ; • La Gazette du Val d'Oise des mercredis 31 mars et 21 avril 2021 ; • Le Courrier des Yvelines mercredis 31 mars et 21 avril 2021. 	42
Copies des annonces parues dans le bulletin municipal de Saint-Ouen-l'Aumône, SOA, en avril et mai 2021.	51
Annonce en bande défilante actualités sur le site internet de la ville de Saint-Ouen-L-Aumône	52
Annonces d'ouverture d'enquête publique sur les sites internet des mairies de Cergy, Conflans-Sainte-Honorine, Eragny-sur-Oise, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye et Pontoise	53
Annonce affichée sur le site de la chaufferie des Bellevues	56
Copies des certificats d'affichage des 7 communes	57
Procès-verbal des observations du public et réflexions/questions du commissaire enquêteur et réponses en écriture bleue de la commune	63
Réponses du pétitionnaire aux réflexions/questions du commissaire enquêteur	67



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ N° IC-21-026
PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SOCIÉTÉ CENERGY À SAINT-OUEN-L'AUMÔNE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement notamment ses articles R. 181-16 à R. 181-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu le dossier déposé le 2 juin 2020, complété en dernier lieu le 29 décembre 2020 par la société CENERGY en vue d'obtenir l'autorisation du passage au gaz naturel des chaudières et en autocontrôle des installations de combustion de la chaufferie des Bellevues 1, rue du Gros Murger à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, au titre notamment de la rubrique précisée ci-après :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation ou de l'activité	Volume autorisé
3110	A	Installation de combustion d'une puissance supérieure à 50 MW	1 chaudière biomasse de 30 MW 2 chaudières mixtes GN / FOD de 20 MW fonctionnant au GN et au secours au FOD 2 groupes électrogènes de 1,2 MW	72,4 MW

A : Autorisation

Vu le rapport de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France du 2 mars 2021 déclarant le dossier recevable ;

Vu la décision de madame la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 8 mars 2021 désignant Monsieur Philippe MILLARD, ingénieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch - CS 20 105 - 95 010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01 34.20.95.95 - Fax : 01 30 32 24 26

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique de 30 jours sera ouverte en mairies de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, CERGY, PONTOISE, ERAGNY-SUR-OISE, HERBLAY-SUR-SEINE, PIERRELAYE (département du Val-d'Oise) et CONFLANS-SAINTE-HONORINE (département des Yvelines), du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus, sur la demande présentée par la société CENERGY, en vue d'obtenir l'autorisation du passage au gaz naturel des chaudières et en autocontrôle des installations de combustion de la chaufferie des Bellevues à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE – 1, rue du Gros Murger.

Article 2 : Monsieur Philippe MILLARD est désigné comme commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique et sera présent en mairie de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE :

- . le lundi 19 avril 2021 de 14h30 à 17h30
- . le jeudi 6 mai 2021 de 16h00 à 19h00
- . le samedi 15 mai 2021 de 9h00 à 12h00
- . le vendredi 21 mai 2021 de 14h30 à 17h30

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet suivante : www.val-doise.gouv.fr rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquêtes publiques.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié, en mairie de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE.

Article 4 : Le public pourra consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : pref-icpe@val-doise.gouv.fr à compter du lundi 19 avril 2021 et jusqu'au vendredi 21 mai 2021 inclus.

Ne seront prises en considération que les observations et propositions ayant été envoyées avant la fin de mise à disposition du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Article 5 : Les observations et propositions recueillies par courriel seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, et consultables via l'adresse internet mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, les études d'incidence et de dangers, resteront déposés en mairies de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, CERGY, PONTOISE, ERAGNY-SUR-OISE, HERBLAY-SUR-SEINE, PIERRELAYE et CONFLANS-SAINTE-HONORINE, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables desdites mairies, formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE – 2, place Pierre Mendès France – 95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE.

Article 7 : Les registres d'enquête seront clos le vendredi 21 mai 2021.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport relatant le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Rapport relatif à l'enquête publique de demande d'autorisation d'exploiter au gaz naturel et en autocontrôle la chaufferie des Bellevues Cenergy à Saint-Ouen-l'Aumône (Val d'Oise)
(N°E21000010/95)

Le dossier de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées seront adressés au Préfet par le commissaire enquêteur dans les quinze jours à compter de la réponse de l'exploitant ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Article 8 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera affiché par les soins du maire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage de l'installation classée objet de l'enquête.

Cet avis sera affiché, dans les mêmes conditions, dans les communes de CERGY, PONTOISE, ERAGNY-SUR-OISE, HERBLAY-SUR-SEINE, PIERRELAYE et CONFLANS-SAINTE-HONORINE, situées dans le périmètre de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Cet avis, les résumés non techniques de l'étude d'incidence et de l'étude de dangers seront publiés sur le site Internet de la Préfecture dans les mêmes conditions.

Article 9 : Ce même avis sera publié par les soins du préfet du Val-d'Oise quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise et des Yvelines. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux de ces deux départements répondant aux mêmes conditions.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet visible et lisible de la voie publique.

Article 10 : Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête publique, ou au plus tard, dans les quinze jours suivant sa clôture.

Article 11 : Une copie du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées et à la préfecture du Val-d'Oise, Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – section installations classées.

Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les maires de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, CERGY, PONTOISE, ERAGNY-SUR-OISE, HERBLAY-SUR-SEINE, PIERRELAYE, et CONFLANS-SAINTE-HONORINE, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le

Le préfet,

Rapport relatif à l'enquête publique de demande d'autorisation d'exploiter au gaz naturel et en autocontrôle la chaufferie des Bellevues Cenergy à Saint-Ouen-l'Aumône (Val d'Oise) (N°E2100010/95)

MERCREDI 21 AVRIL 2021 Le Journal Public

ANNONCES JURIDIQUES & LEGALES

Je publie et diffuse gratuitement sur mon site internet les annonces juridiques et légales en vertu de mon statut de journaliste indépendant. Je suis inscrit au répertoire des journalistes indépendants sous le numéro 1045424. Mes coordonnées sont : 1045424 - Téléphone : 06 80 00 00 00 - Courriel : 1045424@orange.fr - Site internet : www.1045424.com - Adresse postale : 1045424 - 95000 Saint-Ouen-l'Aumône - France

LES MARCHÉS PUBLICS
Tous les jours de 8h à 18h
http://www.1045424.com

Marchés de 90 000 Euros

COMMUNE DE MESNIL-AUBRY

Place de la Poste, 95020 Le Mesnil-Aubry

Objet : Marché de fourniture de matériel informatique et services informatiques

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Le Mesnil-Aubry

Objet : Marché de fourniture de matériel informatique et services informatiques

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Le Mesnil-Aubry

Marchés de 90 000 Euros

MAIRIE DE GARDES-LES-CONSESSE

R. Deschamps, 95020 Garde-les-Consesse

Objet : Marché de fourniture de matériel informatique et services informatiques

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Garde-les-Consesse

Objet : Marché de fourniture de matériel informatique et services informatiques

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Garde-les-Consesse

Enquête publique

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter au gaz naturel et en autocontrôle la chaufferie des Bellevues Cenergy

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter au gaz naturel et en autocontrôle la chaufferie des Bellevues Cenergy

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Enquête publique

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter au gaz naturel et en autocontrôle la chaufferie des Bellevues Cenergy

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter au gaz naturel et en autocontrôle la chaufferie des Bellevues Cenergy

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Enquête publique

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter au gaz naturel et en autocontrôle la chaufferie des Bellevues Cenergy

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter au gaz naturel et en autocontrôle la chaufferie des Bellevues Cenergy

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Constitution de société

Objet : Constitution de société

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Objet : Constitution de société

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

CGEFA

Objet : CGEFA

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Objet : CGEFA

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Enquête publique

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter au gaz naturel et en autocontrôle la chaufferie des Bellevues Cenergy

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter au gaz naturel et en autocontrôle la chaufferie des Bellevues Cenergy

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Enquête publique

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter au gaz naturel et en autocontrôle la chaufferie des Bellevues Cenergy

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter au gaz naturel et en autocontrôle la chaufferie des Bellevues Cenergy

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Enquête publique

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter au gaz naturel et en autocontrôle la chaufferie des Bellevues Cenergy

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter au gaz naturel et en autocontrôle la chaufferie des Bellevues Cenergy

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

POMPES FUNÈRES MUSULMANES ET MARBRERIE MANZIL ASSISTANCE

Objet : Pompes funèbres musulmanes et marbrerie Manzil Assistance

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Objet : Pompes funèbres musulmanes et marbrerie Manzil Assistance

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

AROC FINANCES

Objet : AROC FINANCES

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Objet : AROC FINANCES

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

CENERGY

Objet : CENERGY

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Objet : CENERGY

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Arts divers

Objet : Arts divers

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Objet : Arts divers

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Arts divers

Objet : Arts divers

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Objet : Arts divers

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Diversité

Objet : Diversité

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Objet : Diversité

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Mairie de Persan

Objet : Mairie de Persan

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Objet : Mairie de Persan

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

GREEN RECOVERY

Objet : GREEN RECOVERY

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Objet : GREEN RECOVERY

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

GREEN RECOVERY

Objet : GREEN RECOVERY

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Objet : GREEN RECOVERY

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

GREEN RECOVERY

Objet : GREEN RECOVERY

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Objet : GREEN RECOVERY

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Le Parisien

Objet : Le Parisien

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Objet : Le Parisien

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Le Parisien

Objet : Le Parisien

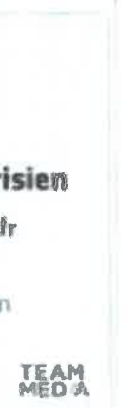
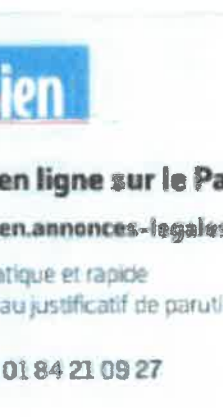
Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône

Objet : Le Parisien

Le 19/04/2021 à 10h00

Adresse : 95020 Saint-Ouen-l'Aumône



Pour acheter votre annonce en ligne sur le Parisien

Rendez-vous sur www.leparisien.annonces-legales.fr

Un parcours simple, pratique et rapide de la rédaction de votre annonce au justificatif de parution

Plus de renseignement : 01 84 21 09 27

TEAM MED A

Annonces Légales

LA GAZETTE DU VAL D'OISE MARDI 21 AVRIL 2021 39

Département 95 - La Gazette - Mercredi 21 avril 2021

Vie de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Par décision en date du 05 mars 2021, le 1er conseil d'administration de la SA... AMIS DE CONSTITUTION

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Le 05 mars 2021, le 1er conseil d'administration de la SA... CLÔTURE DE LIQUIDATION

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Déménagement de la SA... TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

AVIS DE CONSTITUTION

Par décision en date du 05 mars 2021, le 1er conseil d'administration de la SA... AMIS DE CONSTITUTION

MODIFICATIONS

Par décision en date du 05 mars 2021, le 1er conseil d'administration de la SA... MODIFICATIONS

CESSION DE PARTS CHANGEMENT DE GERANCE

Par décision en date du 05 mars 2021, le 1er conseil d'administration de la SA... CESSION DE PARTS CHANGEMENT DE GERANCE

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Par décision en date du 05 mars 2021, le 1er conseil d'administration de la SA... DISSOLUTION ANTICIPÉE

Avis administratifs

Par décision en date du 05 mars 2021, le 1er conseil d'administration de la SA... Avis administratifs

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision en date du 05 mars 2021, le 1er conseil d'administration de la SA... 2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision en date du 05 mars 2021, le 1er conseil d'administration de la SA... Avis administratifs

AVIS DE CONSTITUTION

Par décision en date du 05 mars 2021, le 1er conseil d'administration de la SA... AMIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Par décision en date du 05 mars 2021, le 1er conseil d'administration de la SA... AMIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Par décision en date du 05 mars 2021, le 1er conseil d'administration de la SA... AMIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Par décision en date du 05 mars 2021, le 1er conseil d'administration de la SA... AMIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Par décision en date du 05 mars 2021, le 1er conseil d'administration de la SA... AMIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Par décision en date du 05 mars 2021, le 1er conseil d'administration de la SA... AMIS DE CONSTITUTION

Par décision en date du 05 mars 2021, le 1er conseil d'administration de la SA... Avis administratifs

AVIS DE CONSTITUTION

Par décision en date du 05 mars 2021, le 1er conseil d'administration de la SA... AMIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Par décision en date du 05 mars 2021, le 1er conseil d'administration de la SA... AMIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Par décision en date du 05 mars 2021, le 1er conseil d'administration de la SA... AMIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Par décision en date du 05 mars 2021, le 1er conseil d'administration de la SA... AMIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Par décision en date du 05 mars 2021, le 1er conseil d'administration de la SA... AMIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Par décision en date du 05 mars 2021, le 1er conseil d'administration de la SA... AMIS DE CONSTITUTION

Par décision en date du 05 mars 2021, le 1er conseil d'administration de la SA... Avis administratifs

AVIS DE CONSTITUTION

Par décision en date du 05 mars 2021, le 1er conseil d'administration de la SA... AMIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Par décision en date du 05 mars 2021, le 1er conseil d'administration de la SA... AMIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Par décision en date du 05 mars 2021, le 1er conseil d'administration de la SA... AMIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Par décision en date du 05 mars 2021, le 1er conseil d'administration de la SA... AMIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Par décision en date du 05 mars 2021, le 1er conseil d'administration de la SA... AMIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Par décision en date du 05 mars 2021, le 1er conseil d'administration de la SA... AMIS DE CONSTITUTION

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS... FACILE PERTINENT PROCHE CENTRALEDES MARCHES.COM

Annnonce dans le bulletin municipal de Saint-Ouen l'Aumône, SOA info, d'avril 2021

Avec la proximité des élections départementales et régionales, les tribunes d'expression des groupes 'Un nouvel élan pour SOA', 'Plus belle ma ville' et 'Décidons SOA' sont suspendues

INFOS PRATIQUES

Chenilles processionnaires



Depuis plusieurs années, des colonies de chenilles processionnaires du chêne et du pin sont observées en Île-de-France. Ces chenilles, aux poils urticants, vivent en groupe (on parle de chenilles grégaires) dans des nids accrochés aux arbres. Elles forment des processions lorsqu'elles se déplacent après leur éclosion, en particulier celles du pin.

C'est l'un des insectes forestiers les plus ravageurs de France. Cette chenille entraîne également un problème de santé publique puisque ses poils urticants sont très allergènes et peuvent provoquer de violentes réactions chez l'homme (démangeaisons sévères, conjonctivite, maux de gorge, difficultés à déglutir...), mais aussi chez les animaux domestiques et le bétail. Face à cette situation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France appelle à la vigilance et recommande aux habitants des mesures simples de prévention et de précaution afin de limiter l'exposition aux poils urticants.

Le service Environnement de la ville intervient dans les espaces publics sur signalement.

Recommandations aux particuliers

- Ne pas manipuler ou toucher les chenilles ou leur nid
 - Ne pas se promener ou laisser jouer les enfants à proximité d'un arbre atteint
 - Éviter de se frotter les yeux pendant ou au retour d'une promenade
 - Ne pas faire sécher son linge en extérieur
 - Bien laver ses fruits et légumes du jardin (les poils des chenilles pouvant s'y déposer)
 - Ne pas essayer d'enlever les nids soi-même sans protection.
- Faire appel à un professionnel.

Plus d'infos : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/>

Enquête publique

Du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 une enquête publique Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant la société CENERGY, délégataire du réseau de chauffage urbain pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise aura lieu. Cette enquête vise à obtenir l'autorisation du passage au gaz naturel des chaudières et en autocontrôle des installations de combustion de la chaufferie des Bellevues sise 1 rue du Gros Murger à Saint-Ouen l'Aumône.

Des permanences seront prévues par le commissaire enquêteur en mairie :

- Le lundi 19 avril 2021 de 14h30 à 17h30
- Le jeudi 6 mai 2021 de 16h à 19h
- Le samedi 15 mai 2021 de 9h à 12h
- Le vendredi 21 mai 2021 de 14h30 à 17h30

*Sous réserve de l'évolution du contexte sanitaire.

CONTACTS

Hôtel de ville

Sur rendez-vous. Le port du masque est obligatoire pour accéder à l'hôtel de ville - 2 place Pierre Mendès-France
01 34 21 25 00 - www.ville-soa.fr
Ouverture : 13h30-17h30 le lundi, 8h30-12h / 13h30-17h30 du mardi au vendredi, 8h30-12h le samedi.

Police municipale

De 7h à 23h du lundi au dimanche. 01 82 31 10 30
12 avenue du Général de Gaulle

incident de collecte, dotation...) : 01 34 41 90 00 - 9h-17h du lundi au jeudi / 9h-16h le vendredi.

port.gic.cergy-pontoise.fr
Formulaire en ligne sur www.cergy-pontoise.fr

Éclairage public

(signalement) - Cylindre : 0 805 200 069 n° vert, gratuit, accessible 24h/24, 7j/7.

TellMyCityPrime™

(application de signalement)

Annnonce dans le bulletin municipal de Saint-Ouen l'Aumône, SOA info, de mai 2021

Avec la proximité des élections départementales et régionales, les tribunes d'expression des groupes 'Un nouvel élan pour SOA', 'Plus belle ma ville' et 'Décidons SOA' sont suspendues

INFOS PRATIQUES

Impôts : comment déclarer vos revenus en 2021 ?



Cette année, la déclaration automatique touche environ 12 millions de foyers fiscaux. Parmi les principales nouveautés 2021 : le télétravail.

La déclaration de revenus est de plus en plus simplifiée. Vous pouvez la faire en ligne sur le site Internet impots.gouv.fr.

- Voici les dates pour déclarer vos revenus :
- Date limite de déclaration papier : 20 mai 2021
 - Date limite pour déclarer en ligne : 8 juin 2021

Enquête publique

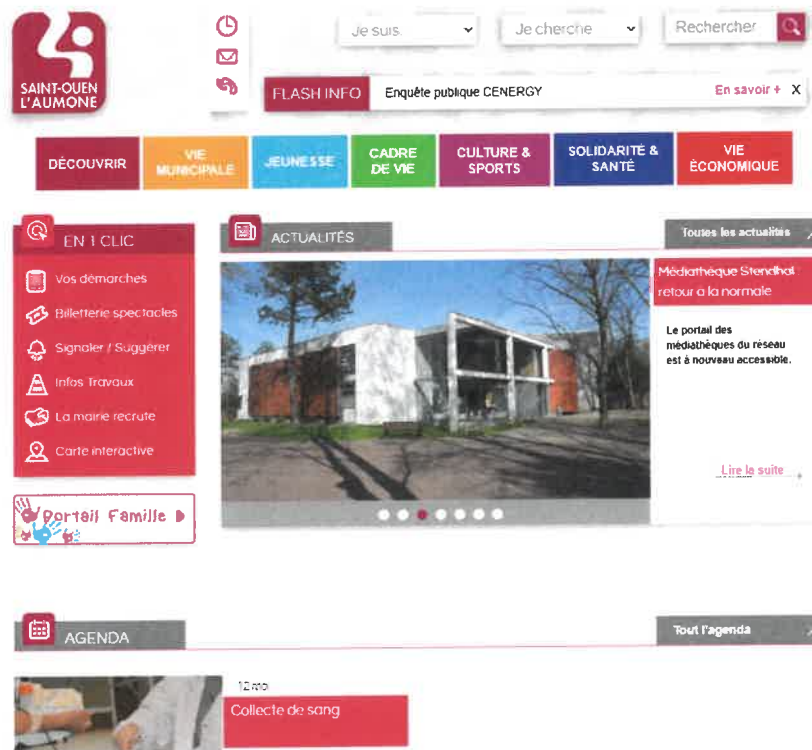
Jusqu'au vendredi 21 mai 2021, une enquête publique Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant la société CENERGY, délégataire du réseau de chauffage urbain pour la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise aura lieu.

Cette enquête vise à obtenir l'autorisation du passage au gaz naturel des chaudières et en autocontrôle des installations de combustion de la chaufferie des Bellevues sise 1 rue du Gros Murger à Saint-Ouen l'Aumône.

Des permanences sont prévues par le commissaire-enquêteur en mairie :

- Le jeudi 6 mai 2021 de 14h30 à 17h30
- Le samedi 15 mai 2021 de 9h à 12h
- Le vendredi 21 mai 2021 de 14h30 à 17h30

Annonce en bande défilante actualités sur le site internet de la ville de Saint-Ouen l'Aumône



Annonce sur le site internet de la ville de Cergy

DONNEZ VOTRE AVIS !



CITOYENNETÉ

Enquête publique sur le projet de Cenergy : donnez votre avis !

Une enquête publique est en cours sur le projet de la société Cenergy, en vue d'obtenir l'autorisation du passage au gaz naturel des chaudières et en autocontrôle des installations de combustion de la chaufferie des Bellevues.

Filière 12 mai 2021



L'enquête publique de Cenergy

Une enquête publique est ouverte en mairie de Cergy Saint-Ouen-l'Aumône, Pontoise, Eragny-sur-Oise, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye (département du Val-d'Oise) et Conflans-Sainte-Honorine (Département des Yvelines) du lundi 19 avril 2021 au

Annonce sur le site internet de la ville de Conflans Sainte Honorine

CONFLANS
SAINTE-HONORINE

Votre mairie



Enquête publique : société Cenergy à St-Ouen-l'Aumône

Du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus, une enquête publique est ouverte sur la demande présentée...



Nouvelles permanences téléphoniques pour vous

Fruit d'une concertation Direction départementales publiques (DDFiP) des Yvelines

Annonce sur le site internet de la ville d'Eragny-sur-Oise

Rapport relatif à l'enquête publique de demande d'autorisation d'exploiter au gaz naturel et en autocontrôle la chaufferie des Bellevues Cenergy à Saint-Ouen-l'Aumône (Val d'Oise)
(N°E21000010/95)



... Arrêté Enquête publique ... IC-21-026.pdf ...

- Ma Ville
- Mes services et démarches
- Mes loisirs

Avis d'enquête publique

..... Par arrêté n°IC-21-026 du 17 mars 2021, une enquête publique est ouverte en mairie de Saint-Ouen-l'Aumône, Cergy. rue du Gros Murger à Saint-Ouen-l'Aumône. ... Avis d'enquête publique ...

Annonce sur le site internet de la ville d'Herblay-sur-Seine



- MA VILLE
- MON QUOTIDIEN
- MES LOISIRS
- DEMARCHES
- PROJETS
- PENCONTRES
- SOUSCRIPTIONS

Accueil > Aménagement et urbanisme > Participation du public

- Petite enfance (0 à 3ans)
- Education (3 à 11 ans)
- Jeunesse
- Cadre de vie
- Propreté et déchets
- Aménagement et urbanisme**

PARTICIPATION DU PUBLIC

01/03/2021 à 21/03/2021

Enquête publique sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au passage au gaz naturel des chaudières et en autocontrôle des installations de combustion de la chaufferie des Bellevues à Saint-Ouen-L'Aumône, Société CENERGY

Le dossier d'enquête publique est consultable au Centre administratif Saint-Vincent ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise (http://www.valdoise.gouv.fr/Portals/0/IMG/pdf/ENQUETE_PUBLIQUE_IC-21-026.pdf)

Plus d'informations

Service Aménagement urbain et développement durable 0130403710 ou amenagement@herblay.fr

Annonce sur le site internet de la ville de Pierrelaye



MENU

Accueil | Article | Enquête publique

Enquête publique

Du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 une enquête publique Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant la société **CENERGY**, délégataire du réseau de chauffage urbain pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise aura lieu. Cette enquête vise à obtenir l'autorisation du passage au gaz naturel des chaudières et en autocontrôle des installations de combustion de la **chaufferie des Bellevues sise 1 rue du Gros Murger à Saint-Ouen l'Aumône**.

La consultation au public aura lieu aux Services Techniques de la ville, 22 rue de Bessancourt, du lundi 19 avril au vendredi 31 mai inclus.

Horaires :

Lundi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h

Mardi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h

Mardi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h



Voir aussi

- > [Arrêté de l'enquête publique](#)
- > [Enquêtes publiques 2021 - site du Préfet du Val d'Oise](#)



Annonce sur le site internet de la ville de Pontoise

PONTOISE
VILLE D'ART ET D'HISTOIRE



DÉCOUVRIR PONTOISE

VIVRE À PONTOISE

SORTIR À PONTOISE

PONTOISE À VOTRE SERVICE

Accueil - Actualités - L'actualité - Réservations

Rechercher

Entrez vos mots-clés

Rechercher

Résultats de la recherche

Rapport et conclusion de l'enquête Publique sur le RLP

A télécharger [Rapport du commissaire enquêteur](#)

Enquête publique sur la demande présentée par la société CENERGY, en vue de l'exploitation d'une chaufferie à Saint-Ouen l'Aumône

Une **enquête publique** de 30 jours sera ouverte en mairies de Saint-Ouen l'Aumône - Cergy. Monsieur Philippe MILLARD est désigné comme commissaire enquêteur pour diligenter cette **enquête publique** et sera présent en mairie

Annnonce affichée sur le site de la chaufferie des Bellevues



Certificat d'affichage de l'annonce d'ouverture d'enquête de Cergy



Cergy, le

Direction : direction des relations à l'usager
et des services internes
Affaire suivie par : Bintou TOURE
Téléphone : 01 34 33 77 55

E-mail : bintou.toure@cergy.fr
Nos réf : LPBT

Objet : enquête publique

Certificat de publication et d'affichage

Je soussigné Jean-Paul JEANDON certifie avoir fait afficher du vendredi 02 avril au vendredi 21 mai 2021 inclus, dans les panneaux d'affichage extérieurs de l'Hôtel de Ville, ainsi que dans les Mairies annexes, l'enquête publique relative à l'arrêté du 17 mars 2021

Ordonnant la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la société CENERGY, à l'effet d'obtenir l'autorisation du passage au gaz naturel des chaudières et en autocontrôle des installations de combustion de la chaufferie des Bellevues 1, rue du Gros Murgier à Saint-Ouen l'Aumône.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Fait à Cergy le 25 mai 2021

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON



DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

COMMUNE DE : CERGY

Section des installations classées

Certificat de publication et d'affichage

En exécution de l'arrêté de Monsieur le préfet du Val-d'Oise du 17 mars 2021, ordonnant la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la société CENERGY, à l'effet d'obtenir l'autorisation du passage au gaz naturel des chaudières et en autocontrôle des installations de combustion de la chaufferie des Bellevues 1, rue du Gros Murgier à SAINT OUEEN L'AUMÔNE.

Monsieur, Maire de la commune de CERGY certifie que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I :

(1) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R 123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit du jeudi 2 avril 2021 et jusqu'au vendredi 21 mai 2021 inclus dans l'enceinte de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage)

Nous soussignés du VSDH
Nous soussignés Grand Paris
Nous soussignés de Cergy
HMH

(2) le projet soumis à l'enquête est resté déposé pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

(3) le registre destiné à recevoir les observations est resté déposé pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.



Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
Section des installations classées
Affaire suivie par Philippe MERIE - courriel : philippe.merie@val-oise.gouv.fr

Certificat d'affichage de l'annonce d'ouverture d'enquête de Conflans-Sainte-Honorine

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

COMMUNE DE : CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Section des installations classées

Certificat de publication et d'affichage

En exécution de l'arrêté de Monsieur le préfet du Val-d'Oise du 17 mars 2021, ordonnant la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la société CENERGY, à l'effet d'obtenir l'autorisation du passage au gaz naturel des chaudières et en autocontrôle des installations de combustion de la chaufferie des Bellevues 1, rue du Gros Murger à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

Nous, maire de la commune de **CONFLANS-SAINTE-HONORINE**

certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I^{er}:

1^{er}) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit du vendredi 2 avril 2021 et jusqu'au vendredi 21 mai 2021 inclus dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage):

- MAIRIE CENTRALE
- LES ONDES DES LILAS
- MAIRIE PAUL BRAUD
- PLACE DE LA LIBERTÉ - ANTONNEVILLE
- GRANDES TERRÉS - PLACE JEAN TÉMÉRET
- CHENÉ - ANTONNEVILLE - CASTLE AQUATIQUE
- CITÉ DE LA MAIRIE - FRANCE
- GARE SNCF D'ORSE
- SITE RETRAITE

2^{er}) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

3^{er}) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

A Conflans, le 25 MAI 2021

Monsieur R. Prêlot
de la mairie à l'accompagnement
des entreprises et commerces locaux
P/ Le Maire



Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
Section des installations classées

Certificat d'affichage de l'annonce d'ouverture d'enquête d'Eragny-sur-Oise



Certificat d'affichage

Je soussigné, Monsieur Thibault Lambert, Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise, atteste que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sur la demande présentée par la société CENERGY en vue d'obtenir l'autorisation du passage au gaz naturel des chaufferies et en autocontrôle des installations de combustion de la chaufferie des Bellevues à Saint-Ouen-l'Aumône était affiché dès le 2 avril 2021 sur le panneau d'affichage administratif de l'hôtel de ville et la porte d'entrée du Centre Technique Municipal.

En foi de quoi est établi le présent certificat pour servir et valloir ce que de droit.

Eragny-sur-Oise, le 18/05/2021



Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller Régional d'Île de France

Hôtel de Ville
Place Jean Desjardins
95100
Eragny-sur-Oise
95611 Cergy-Pontoise Cedex
☎ 01 34 46 35 00
☎ 01 34 46 35 01
🌐 eragny.fr

Certificat d'affichage de l'annonce d'ouverture d'enquête d'Herblay-sur-Seine

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

COMMUNE DE : HERBLAY-SUR-SEINE

Section des installations classées

Certificat de publication et d'affichage

En exécution de l'arrêté de Monsieur le préfet du Val-d'Oise du 17 mars 2021, ordonnant la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la société CENERGY, à l'effet d'obtenir l'autorisation du passage au gaz naturel des chaufferies et en autocontrôle des installations de combustion de la chaufferie des Bellevues 7 rue du Gros Murgier à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

Nous, maire de la commune de **HERBLAY-SUR-SEINE**
certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre 6 :

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R. 123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit du vendredi 2 avril 2021 et jusqu'au vendredi 21 mai 2021 inclus dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage)

- Mairie
- Centre administratif Saint-Vincent
- Centre technique Municipal

2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

Herblay-sur-Seine le 21 mai 2021

Philippe ROUEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine

Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
Section des installations classées
Affaire suivie par Philippe MERIE - courriel : philippe.merie@val-doise.gouv.fr

Certificat d'affichage de l'annonce d'ouverture d'enquête de Pierrelaye

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

COMMUNE DE : PIERRELAYE

Section des installations classées

Certificat de publication et d'affichage

En exécution de l'arrêté de Monsieur le préfet du Val-d'Oise du 17 mars 2021, ordonnant la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la société CENERGY, à l'effet d'obtenir l'autorisation du passage au gaz naturel des chaudières et en autocontrôle des installations de combustion de la chaufferie des Bellevues 3, rue du Gros Murger à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

Nous, maire de la commune de PIERRELAYE certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I^{er}

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit du vendredi 2 avril 2021 et jusqu'au vendredi 21 mai 2021 inclus dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage) :

- Rue Saint-Georges
- Vallée de la Seine
- Place Louis Aragon
- Courant d'eau des Bellevues
- Place de la Poste
- Rue de la Chapelle
- Rue de la Vallée

2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

A Pierrelaye le 25 Mars 2021



Le Maire

Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
Section des installations classées
(Affaire suivie par Philippe MERIE - courriel : philippe.merie@val-doise.gouv.fr)

Certificat d'affichage de l'annonce d'ouverture d'enquête de Pontoise



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Robert DUPÂQUIER, Maire-adjoint de la commune de Pontoise, atteste que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sur la demande présentée par la société CENERGY, en vue d'obtenir l'autorisation du passage au gaz naturel des chaudières et en autocontrôle des installations de combustion de la chaufferie des Bellevues à Saint-ouen l'Aumône, a été affiché du 2 avril 2021 au 21 mai 2021 inclus sur les panneaux d'affichage administratif repartis sur la commune :

- Hôtel de Ville (parking Rue Victor Hugo)
- Place Notre-Dame (près de l'Église)
- Angle Avenue Kennedy/Avenue l'Alsace
- Rue de l'Hermitage (face à l'école)
- Groupe Scolaire des Larris (près de l'école)
- Marche de Quartier des Larris (Avenue de la Palette, près de l'entrée du Parking)
- Place du Général de Gaulle
- Place de la Paix
- Rue des Côtéaux (angle rue des deux gares)
- Angle Avenue de Verdun et Chaussée Jules César
- Place Van Gogh

Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Pontoise, le 21 mai 2021

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint chargé de l'Urbanisme
Et du Patrimoine



Robert DUPÂQUIER

Certificat d'affichage de l'annonce d'ouverture d'enquête de Saint-Ouen-L'Aumône

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Commune de Saint-Ouen l'Aumône

Section des installations classées

Certificat de publication et d'affichage

En exécution de l'arrêté de Monsieur Le Préfet du Val d'Oise du 17 mars 2021, ordonnant la mise à enquête publique de la demande présentée par la société CENERGY, à l'effet d'obtenir l'autorisation du passage au gaz naturel des chaudières et en autocontrôle des installations de combustion de la chaufferie des Bellevues 1, rue de Gros Marguer à SAINT-OUEN L'AUMONE

Nous, Maire de la commune de SAINT-OUEN L'AUMONE, certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I^{er}

1) L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et contenant les renseignements prévus à l'article R. 123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit de vendredi 2 avril 2021 et jusqu'au vendredi 21 mai 2021 inclus dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage)

- L'Hôtel de Ville,
- Le Grand Centre,
- Gare routière av. du Général de Gaulle,
- Place Carnot,
- Gymnase Armand Lecomte,
- Hameau de Golf,
- Ecole Eiffel,
- Maison de quartier d'Epluchos,
- Clos Saint-Prix,
- Lycée Rostand,
- Ecole des Bourgeois,
- Placine des Béthames,
- Ecole de l'Assis,
- Gare de Lacroix,
- Coeur Pagnol,
- Maison de quartier de Chenesvières,
- Ecole Prévert- Seul du Loup,
- Parc des Sports,

2) Le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune

3) Le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune

A Saint-Ouen l'Aumône le 22 MAI 2021

Le Maire,

C. Lalle

Procès-verbal des observations du public et réflexions du commissaire enquêteur

Argenteuil le 28 mai 2021

Philippe Millard
54 rue Pasteur
95100 Argenteuil
Commissaire enquêteur

A Monsieur le Directeur de la société CENERGY
1 rue du Gros Murger
95310 Saint-Ouen-l'Aumône

OBJET : Enquête publique de demande d'autorisation d'exploiter au gaz naturel et en autocontrôle la chaufferie des Bellevues Cenergy à Saint-Ouen-l'Aumône (Val d'Oise) (N°E21000010/95).

Monsieur le Directeur

Conformément à l'arrêté IC-21-026 du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, sur votre demande, une enquête publique a été ouverte du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter les chaudières mixtes gaz naturel/fioul domestique et en autocontrôle les installations de combustion de la chaufferie des Bellevues, 1, rue du Gros Murger à Saint-Ouen-l'Aumône.

Je me suis tenu à la disposition de toute personne intéressée par cette enquête en mairie de Saint-Ouen-l'Aumône les :

- Lundi 19 avril 2021 de 14h30 à 17h30
- Jeudi 5 mai 2021 de 14h30 à 17h30
- Samedi 15 mai 2021 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 21 mai 2021 de 14h30 à 17h30

Il a été régulièrement vérifié que le dossier était complet et mis à la disposition du public. Les dossiers d'enquête et les registres d'observations étaient aussi à la disposition du public dans les mairies des communes concernées dans un rayon de 3 km autour de la chaufferie, Cergy, Conflans-Sainte-Honorine, Eragny-sur-Oise, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye et Pontoise et sur leur site internet

Il n'y a aucun incident à signaler au cours de cette enquête.

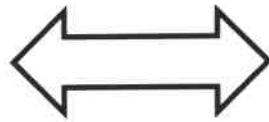
Les registres d'enquête publique ont été clos le vendredi 21 mai à l'heure de fermeture des mairies. Celui de Saint-Ouen-l'Aumône l'a été à 17h30 à la fin de ma dernière permanence en présence de Monsieur Vincent Ulve, responsable du pôle instruction de la ville de Saint-Ouen-l'Aumône. Je suis allé récupérer tous les registres dans les autres mairies le mardi 25 mai pour en faciliter la rapidité de ma réception et avoir un petit entretien avec les représentants locaux.

1. Généralités sur le déroulé de l'enquête et les observations du public

Les conditions d'organisation de l'enquête ont été scrupuleusement respectées, conformément à l'arrêté préfectoral.

Aucune personne ne s'est manifestée durant les permanences, aucune contribution du public n'a été constatée sur les registres des 7 communes concernées par cette enquête, aucune observation n'a été transmise à l'adresse numérique de la préfecture, aucun courrier ne m'est parvenu.

Malgré la publicité effectuée sur toutes ses formes notamment sur les panneaux administratifs et sur les sites internet des communes, ce manque d'intérêt du public est peut-être dû à l'aspect très technique de l'objet de l'enquête. On peut aussi ajouter que la crise sanitaire et la période retenue pour l'enquête avec les congés de printemps d'avril et les jours fériés successifs du mois de mai n'étaient pas nécessairement des plus propices à l'attention du public.



Monsieur le Directeur, je profite de ce procès-verbal pour vous soumettre des réflexions en vous posant quelques questions :

2. Réflexions du commissaire enquêteur

2.1 Sur le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Je relève dans les PJ 4 et 49 des résumés non techniques à la page 5 de la description des installations la présence d'une chaudière charbon à l'issue du projet. Il doit s'agir d'une erreur.

2.2 Bâtiment général

Les chaudières gaz/FOD vont être installées dans le bâtiment général où se trouvait la chaudière charbon.

Ce bâtiment est décrit à la page 15 de la PJ 46 du dossier : de 55m x 25m x 9 m, tout en béton, plancher, murs et toiture. La façade Est serait détruite pour pouvoir rentrer les chaudières et serait remplacée par une structure en bardage.

Il est aussi indiqué qu'un mur béton REI 120 à l'Ouest protégerait les locaux du personnel et les bureaux donc toute hauteur. Confirmez-vous ?

Le risque d'une explosion de la chaufferie générée par une fuite ou une rupture des tuyauteries gaz à l'intérieur du bâtiment est considéré « accident majeur » avec gravité jugée « importante » dans l'étude de dangers avec des effets sortant des limites de propriété.

Les dispositions prévues pour la résistance de ce bâtiment en cas de l'explosion des chaudières ou d'une source de fuite de gaz sur le réseau provoquant également une explosion sont décrites en page 40 de l'étude de dangers. Pour limiter ou minimiser les risques d'explosion dus à une atmosphère explosive (ATEX) il est recommandé les ventilations naturelles et/ou mécaniques. Il est préconisé des événements d'explosion et des surfaces éventables sur les parois de la

chaufferie. La façade Est serait conçue comme éventable : quelles seraient ses caractéristiques ?

Quelles dispositions sont prévues pour la vérification de l'étanchéité des tuyauteries gaz, des joints, des vannes et de tous les équipements gaz connexes ainsi que le bon fonctionnement des détecteurs de présence de gaz ?

Une seule vanne de coupure gaz manuelle semble prévue. Est-ce bien suffisant ?

Quelles seront les protections et les consignes pour réduire au maximum les poussières dans ce bâtiment, poussières souvent à l'origine d'explosion, poussières émanant du béton notamment celui du sol, poussières atmosphériques, éventuellement celles issues du traitement de la chaufferie bois voisine ?

Pour le risque incendie est-il prévu de nouveaux murs coupe-feu dans le bâtiment pour limiter sa propagation ?

2.3 Planification des travaux et des mises en service

L'annexe 9 présente la planification des travaux. Un certain retard est constaté actuellement. La livraison du gaz nécessitant un important chantier d'adduction est nécessaire. Il semble que l'alimentation ne soit pas possible pour la saison de chauffe 2021-2022 commençant en octobre.

La nouvelle installation devrait donc fonctionner au FOD.

Quelles seraient alors les dispositions à envisager pour un fonctionnement plus durable qu'un seul secours limité à 240h/an notamment sur les NOx, CO, SO2 et poussières des émissions atmosphériques des chaudières et sur la protection incendie ?

L'autocontrôle 72h pourrait-il être admis par ce type de fonctionnement ?

2.4 Protection périmétrique du site

La protection du site est bien décrite à la page 19 de l'étude de dangers. Elle sera mise en place avec absence de personnel potentielle sur 72 h continues lors du passage à l'autocontrôle. A-t-elle été présentée et vérifiée par tous les services et autorités compétents ?

2.5 Avis de la MRAe sur le quartier des Liesses

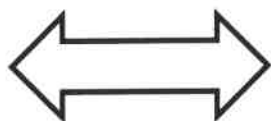
La Mission Régionale de l'Autorité environnementale, dans son avis du 10 février 2021, recommande de présenter la modélisation de la dispersion des polluants atmosphériques sur le site de la ZAC « Liesse 2 » et de faire porter sur ses futurs logements et équipements sensibles l'étude des risques sanitaires du projet. Dans votre réponse vous indiquez, certes que le récepteur 3 peut être représentatif, mais que par ailleurs le site Liesse 2 n'a pas été retenu dans l'étude de l'analyse des effets cumulés des autres projets car l'avis de l'autorité environnementale relatif à ce projet datant de 2015 était antérieur à votre période de recherche avec les seuls projets de moins de 3 ans.

Ce projet ancien se réalise en plusieurs étapes et a été relancé en 2019 avec une nouvelle enquête publique sur un programme de 850 logements à l'horizon 2026. Sous vents dominants à l'Ouest de la chaufferie, la zone sera assez exposée. Pouvez-vous assurer que les études actuellement menées sont suffisantes pour garantir que les rejets atmosphériques de la nouvelle chaufferie seront conformes à la réglementation pour la protection de ce quartier ?

3.4 Sur les avis des PPA

Par délibération en date du 18 mai 2021, la ville de Pierrelaye émet un avis favorable au projet d'alimentation au gaz et au passage en auto-contrôle. Elle s'associe aux remarques de la MRAe concernant le manque d'approfondissement de l'étude au sujet d'une solution alternative à l'utilisation d'énergie fossile. Par votre mémoire en réponse à la MRAe il semble qu'aucune autre possibilité ne soit crédible avec les technologies connues actuellement sauf

peut-être en géothermie mais à coût rédhibitoire. Les études géothermiques par sondes verticales subventionnées par l'ADEME dans la région de Cergy ont-elles toutes été explorées ?



Je vous demanderai, Monsieur le Directeur de bien vouloir me faire part de votre avis sur ce procès-verbal de synthèse des observations du public et des réponses aux questions posées. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.

Philippe Millard

Réponse du pétitionnaire au procès-verbal des observations du public et réflexions du commissaire enquêteur (1)

CENERGY
1 rue du Gros murger
95310 Saint Ouen L'Aumône

Commissaire enquêteur
Philippe Millard
54 Rue Pasteur
95100 Argenteuil

Objet : Réponses suite à l'enquête publique de demande d'autorisation d'exploiter au gaz naturel et en autocontrôle la chaufferie des Bellevues Cenergy à Saint Ouen l'Aumône.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Conformément à l'enquête publique qui a été ouverte du lundi 19 Avril 2021 au vendredi 21 mai 2021, vous nous avez soulevé quelques observations dont vous trouverez les clarifications dans ce présent courrier.

2.1 Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Il s'agit bien d'une erreur, il est indiqué l'existence d'une chaudière charbon qui est à l'arrêt et qui sera déposée courant 2020. Aujourd'hui, nous pouvons vous confirmer que celle-ci a été complètement démantelée.

2.2 Bâtiment général

La façade Est sera détruite partiellement pour que dans un premier temps nous puissions faire rentrer les nouvelles chaudières. Une partie sera reprise en bardage et une ouverture de 4,5 m x 6,60m sera gardée comme porte sectionnelle.

Nous vous confirmons que sur la façade Ouest, un mur existant RE1120, de toute hauteur, est déjà présent permettant d'assurer la protection des locaux du personnel et des bureaux.

Les caractéristiques du mur de la façade EST de l'ancienne chaufferie fioul seront différentes de ceux mentionnés dans le DDAE, cela fait l'objet d'un Porter à Connaissance en cours d'actualisation. Le mur n'ayant pas été détruit dans son intégralité, celui-ci sera remplacé partiellement par des parois en bardage métallique. Nous mettons en place un nouveau mur au milieu de la chaufferie qui permettra de séparer la zone chaudières avec les autres équipements afin de diminuer le volume de gaz de la chaufferie et ainsi réduire la surface éventable nécessaire.

Les surfaces éventables ne seront pas uniquement localisées sur la façade EST, mais également sur les façades Nord et Sud. Il s'agira de l'ensemble des réservations et parois existantes hors surfaces bétonnées. Ces événements seront sous formes de grilles et de bardages métalliques.

Pour la vérification de l'étanchéité des tuyauteries gaz, nous mettons en place des capteurs de détection de gaz localisés au-dessus de chaque brûleur et des ventilations d'extraction hautes. Il y aura également un double sectionnement automatique qui se déclenche en cas de baisse de pression, alarme incendie, alarme gaz et alarme autocontrôle.

Réponse du pétitionnaire au procès-verbal des observations du public et réflexions du commissaire enquêteur (2)

Deux vannes de coupure gaz manuelle sont bien prévues.

L'espacement entre la chaudière biomasse et les chaudières gaz est suffisamment importante pour ne pas recenser de poussières de bois dans l'enceinte de la chaufferie gaz. De plus, l'ensemble des réservations donnant sur l'extérieur seront étanches.

Pour le risque incendie, nous allons mettre en place un mur coupe-feu REI120 entre la zone chaudière et la zone échangeurs /pompes. Ce qui ajoutera une protection supplémentaire en cas de feu sur l'une de ces deux zones, pour protéger à la fois les équipements mais également les bureaux.

2.3 Planification des travaux et des mises en service

L'alimentation en gaz des chaudières sera effective à partir de décembre 2021, le reste de la saison de chauffe de Janvier à Mai 2022 pourra se faire au gaz si nécessaire.

Le fonctionnement au FOD de ces chaudières entre Septembre et Octobre 2021 ne sera qu'en appoint et secours des moyens de production déjà présent sur site (UVÉ + Biomasse + gaz localisées sur nos autres sites de production). Le fonctionnement de ces chaudières sera identique à leur fonctionnement actuel et ce jusqu'à la mise en fonctionnement au gaz. Les chaudières étant manutentionnées en début de saison de chauffe, celle-ci ne seront plus en fonctionnement durant cette période. (Octobre à décembre 2021)

L'autocontrôle 72h sera effectif sur ces chaudières une fois celles-ci mises en service au GA2/FOD.

2.4 Protection périmétrique

La protection existante aujourd'hui n'a pas encore été présentée ni vérifiée par les autorités compétentes. Il est prévu une vérification avant l'arrêt d'une présence humaine permanente.

2.5 Avis de la MRAe sur le quartier de la Liesses

Nous mettons à jour notre étude afin de vous garantir que les rejets atmosphériques de la nouvelle chaufferie seront bien conformes à la réglementation pour la protection du nouveau quartier de La Liesses.

3.4 Sur les avis des PPA

L'utilisation de la géothermie a bien été étudiée, mais il en ressort que celle-ci n'est pas en adéquation avec les besoins du réseau CENERGY, que ce soit en termes de puissance disponible et de températures de la ressource (Environ 75 °C). De plus, cela nécessiterait l'utilisation de ressources supplémentaires afin d'augmenter le régime de températures par rapport aux besoins du réseau.

Lucia LOPES DE MAGALHAES

Chef de Projet